Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_01a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_01**
Intitulé : **CREATION D'ANIMATIONS SENIORS EN PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE LA VILLE D'YVETOT**
Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 32 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-08-01 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a demandé au groupe de travail « Action sociale » de poursuivre son étude relative à la création d'animations en direction des seniors.

Le groupe « Action sociale » a demandé aux services d'Yvetot Normandie de réaliser un état des lieux des animations seniors existantes sur le territoire. Les axes de travail définis par le groupe de travail étaient les suivants :

- intégrer au projet, autant que de possible, les associations qui le souhaitent,
- travailler sur la complémentarité des actions mises en place,
- prioriser l'initiation aux outils numériques,
- mener une réflexion sur la mobilité
- travailler avec le CCAS de la ville d'Yvetot afin de bénéficier de son expertise dans le domaine de la gérontologie.

Pour réaliser cet état des lieux, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire afin de recenser les animations existantes. De plus, une réunion a été organisée avec les associations du territoire le 18 mars 2019 afin de recueillir leur avis et leurs attentes.

L'état des lieux a été présenté au groupe de travail « Action sociale » le 1er avril 2019.

Il ressort de cet état des lieux que plusieurs communes, associations ou CCAS proposent des après-midis ludiques, des repas, des sorties, des randonnées ou des activités de type gym douce, gym d'entretien, yoga, peinture, pétanque, tir à la carabine, initiation à l'informatique… Cependant, ces animations ne sont pas toujours ouvertes à tous les seniors du territoire et manquent parfois de visibilité. De plus, certaines animations ne sont parfois proposées qu'une fois tous les 15 jours ou que très périodiquement.

Lors de cette réunion, il a été proposé aux membres du groupe « Action sociale » que la communauté de communes intervienne dans plusieurs domaines avec les postulats de base suivants :

- les animations de la communauté de communes sont organisées uniquement en complément des animations existantes,

- les animations sont présentes sur tout le territoire,
- un animateur est recruté à hauteur de 80 %,
- le travail est réalisé en partenariat avec le CCAS de la ville d'Yvetot afin de décentraliser les activités qu'il propose sur tout le territoire,
- les animations sont organisées de manière à permettre au plus grand nombre d'y accéder tout en favorisant la mutualisation des efforts afin de réduire les coûts des animations.

Les domaines d'interventions soumis au groupe de travail étaient les suivants :

- initiation informatique multisupports,
- animations axées autour du « mieux vieillir » (gym, sophrologie, massage…),
- actions de lutte contre l'isolement.

Un planning type a été soumis au groupe de travail. Ce planning permet de proposer plusieurs animations toutes les semaines. Hors animations réalisées par des intervenants extérieurs (ateliers cuisines, sophrologie…), la communauté de communes, avec l'intervention du CCAS de la ville d'Yvetot, est en mesure de proposer entre 9 et 12h d'animations par semaines.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019

Pour permettre la réalisation de ces animations, la communauté de communes a répondu à deux appels à projet :

- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Plan Régional Santé Environnement de Normandie.

Des demandes de financements ont également été déposées au titre de la DETR et de la DSIL.

Pour répondre à la problématique de la mobilité, il est envisagé d'acquérir un mini-bus 9 places. Ce mini-bus servirait à transporter les seniors aux différentes animations. La communauté de communes s'est également positionnée sur un appel à projet afin d'obtenir des financements. L'offre la plus intéressante (hors subvention et avec la reprise d'un de nos véhicules) s'élève à 20 000 € TTC. Afin d'optimiser au maximum son utilisation, le mini-bus pourra être mis à disposition du conservatoire et de la médiathèque pour la réalisation d'animations.

Comme évoqué précédemment, le travail a été réalisé en partenariat avec le CCAS de la ville d'Yvetot. Il est proposé de confier la mise en œuvre de ce nouveau service à ce dernier sous le contrôle de la communauté de communes. A cet effet, une convention de partenariat est proposée en annexe. Le projet de convention qui vous est soumis met à la charge du CCAS de la ville d'Yvetot la bonne organisation des animations en veillant notamment :

- à la formation des personnels,
- à la gestion des intervenants extérieurs,
- à la gestion matérielle des animations.

La convention prévoit également le recrutement, par le CCAS de la ville d'Yvetot, de l'animateur à hauteur de 0,8 ETP. La communauté de communes remboursera au CCAS de la ville d'Yvetot 100 % de la rémunération de l'animateur.

La communauté de communes met à disposition du CCAS de la ville d'Yvetot :

- le matériel informatique nécessaire aux ateliers d'initiation aux outils numériques,
- le mini-bus 9 places.

La communication est gérée par la communauté de communes.
Le CCAS de la ville d'Yvetot produira un rapport qualitatif et quantitatif à la fin du programme d'animations. Ce rapport sera présenté au groupe « Action sociale » de la communauté de communes.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – De modifier notre charte stratégique afin d'intégrer au point 13 le paragraphe suivant : « Réalisation d'animations à destination des seniors du territoire ».

Article 2 - De mettre en place les animations seniors telles que proposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'animations seniors avec le CCAS de la ville d'Yvetot telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_01a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Budget previsionnel Programme d'Animations Séniors Yvetot Normandie 2019-2020 **Annexe 1**

Thématiques	Promotion des usages numériques	Lien social et engagement citoyen	Lutte contre la sédentarité	Nutrition	Mobilité	TOTAL		Promotion des usages numériques	Lien social et engagement citoyen	Lutte contre la sédentarité	Nutrition	Mobilité	
60-Achats	**700,00 €**	**- €**	**- €**	**3 700,00 €**	**1 600,00 €**	**6 000,00 €**							
Achats matières et fournitures	700,00 €	- €	- €	3 700,00 €	1 600,00 €	6 000,00 €							
Autres fournitures			- €										
61-Services extérieurs	**- €**	**- €**	**- €**	**300,00 €**	**1 200,00 €**	**1 500,00 €**	**Subventions**	**6 000,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	**8 000,00 €**	**5 000,00 €**	
Locations							Etat						Montant
Entretiens et réparation					600,00 €	600,00 €	Région						
Assurance					600,00 €	600,00 €	Conférence des financeurs	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Documentation				300,00 €		300,00 €	Appel à projet PRSE	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
62-Autres services extérieurs	**500,00 €**	**- €**	**3 700,00 €**	**4 050,00 €**	**250,00 €**	**8 500,00 €**							
Intervenants exterieurs(massage AMMA-Nutritioniste)				3 800,00 €		3 800,00 €							
Publicité, publication	500,00 €		- €	250,00 €	250,00 €	1 000,00 €							
Déplacements, missions			3 700,00 €			3 700,00 €							
Services bancaire, autres													
63-Impôts et taxes													
Impôts et taxes sur rémunérations													
Autres impôts et taxes													
12-Charges de personnel	**6 900,00 €**	**6 900,00 €**	**3 600,00 €**	**7 600,00 €**	**- €**	**25 000,00 €**	**Fonds propre**	2 100,00 €	3 900,00 €	4 300,00 €	7 650,00 €	- 1 950,00 €	Reste à charge
Rémunérations des personnels (80% d'un ETP)	4 500,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	5 100,00 €	- €	16 100,00 €	Auto- financement	2 100,00 €	3 900,00 €	4 300,00 €	7 650,00 €	- 1 950,00 €	16 000,00 €
Charges sociales	2 400,00 €	2 400,00 €	1 600,00 €	2 500,00 €		8 900,00 €							
Autres charges de peronnel													
TOTAL	**8 100,00 €**	**6 900,00 €**	**7 300,00 €**	**15 650,00 €**	**3 050,00 €**		**TOTAL**	**8 100,00 €**	**6 900,00 €**	**7 300,00 €**	**15 650,00 €**	**3 050,00 €**	
TOTAL						**41 000,00 €**	**TOTAL**					**41 000,00 €**	

Acc[illegible] de réc[illegible]on - Mini[illegible] de l'Intérieur
076-[illegible]2019092[illegible]EL2019_09_01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
Yvetot Normandie et le CCAS d'Yvetot

Entre les soussignés

Yvetot NORMANDIE dont le siège social est situé au 04, rue de la Brême 76190 Yvetot représentée par M. Gérard CHARASSIER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après désignée « YN »

d'une part,

et

le CCAS d'Yvetot dont le siège social est situé 17, rue CARNOT 76190 Yvetot, représenté par Émile CANU, en sa qualité de Président , dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CCAS d'Yvetot »

d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par le CCAS d'Yvetot d'un programme d'Animation Séniors sur le territoire de la communauté de communes Yvetot Normandie pour le compte de cette dernière.

Listes des communes :

Sainte-Marie-des-Champs

Valliquerville

Allouville-Bellefosse

Auzebosc

Saint-Clair-sur-les-Monts

Touffreville-la-Corbeline

Les-Hauts-de-Caux (regroupant les communes déléguées de Veauville-les-Baons et Autretot)

Ecretteville-les-Baons

Rocquefort

Yvetot

Hautot-Saint-Sulpice

Bois-Himont

Baons-le-Comte

Hautot-le-Vatois

Carville-la-Folletière

Croix Mare

Ecalles Alix

Mesnil-Panneville

Saint-Martin-de-l'If (regroupant les communes déléguées de Betteville, La Folletière, Fréville et Mont-de-l'If)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

VILLE D'YVETOT
Capitale du Pays-de-Caux

C.C.A.S
17, Rue Carnot
CS 60185
76195 YVETOT CEDEX

ARTICLE 2 : Engagements du CCAS d'Yvetot

2.1 Le CCAS d'Yvetot s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne mise en œuvre du programme d'animations (assurances, respect des règles de sécurité, recrutement, formation des animateurs…).

2.2 Le CCAS d'Yvetot s'engage à :

- Mettre en place les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation de cette convention et à assurer la formation des personnels (pour l'animation et le transport).

- Organiser les animations sur plusieurs communes du territoire d'Yvetot Normandie en fonction de la disponibilité des salles communales. Celles-ci devront être choisies, dans la mesure du possible, afin de mailler l'ensemble du territoire.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

- Mettre en place les moyens matériels et organisationnels nécessaires à la bonne réalisation de cette convention (réservation des salles, gestion des prestations extérieures, inscriptions aux animations…)

- Assurer la gestion matérielle des animations pour la réalisation de cette convention (achat et stockage) sauf pour le matériel informatique dans la limite du budget prévu. (Voir annexe 1)

- Le CCAS devra veiller à ce que les animations touchent le plus grand nombre de personnes. Pour ce faire il proposera un service de transport vers les différentes animations proposées.

- Le CCAS s'engage à faire état de sa collaboration avec YN dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

2.3 Le CCAS d'Yvetot s'engage à proposer des animations respectant les appels à projets suivants pour lesquels YN a reçu des financements :

- La Conférence des Financeurs : Actions collectives de prévention (voir annexe 2)

- Du Plan Régional Santé Environnement de Normandie PRSE 3 intitulé le « Jard'Yn des générations ». (Voir annexe 3)

A ce titre il proposera un planning d'animation, avant le début de la réalisation de cette convention, qui devra être validé par YN.

2.4 Le CCAS d'Yvetot s'engage à prévenir YN en cas d'accident ou de plainte d'un ou plusieurs usagers.

ARTICLE 3 : Engagement d'YN

3.1 YN s'engage à rembourser l'ensemble des frais inhérents à la mise en place du programme d'animation Séniors élaboré par le CCAS d'Yvetot dans la limite du budget prévu. (voir annexe 1)

3.2 YN aura la charge de toute la communication de ce programme d'animations séniors.

3.3 YN s'engage à faire état de sa collaboration avec le CCAS d'Yvetot dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.4 YN s'engage à apposer le logo du CCAS d'Yvetot sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur son site internet et sur la plaquette réalisée dans le cadre du Projet.

3.5 YN s'engage à mettre à disposition le matériel informatique nécessaire à la bonne réalisation de cette convention. Ce matériel comprend 5 PC portables, 5 tablettes, 5 smartphones. YN aura la charge de la maintenance de ce matériel.

3.6 YN s'engage à mettre à disposition du CCAS un mini bus 9 places et d'en assurer la maintenance.

3.7 YN s'engage à organiser des réunions régulières de suivi du projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du programme d'animation soit du 01 octobre 2019 au 31 août 2020.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 5 : Dispositions financières

YN versera directement au CCAS de la Ville d'Yvetot dès signature de la présente convention au mois d'octobre 2019, la somme de 41 000 € correspondant aux différentes subventions perçues dans le cadre des appels à projets « Conférence des financeurs » (15 000 €) et P.R.S.E. (10 000 €) et d'un auto-financement de la C.C.Y.N. d'un montant de 16 000 €.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, le CCAS D'Yvetot transmettra à YN un rapport financier et qualitatif, synthétisant le bilan des actions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat. La remise de cette évaluation est un pré requis à tout renouvellement du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

VILLE D'YVETOT
Capitale du Pays-de-Caux

C.C.A.S
17, Rue Carnot
CS 60185
76195 YVETOT CEDEX

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 10 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Yvetot le -- -- 2019

M. Gérard CHARASSIER	**M. Émile CANU**
Président d'Yvetot Normandie	Président du CCAS D'Yvetot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_02a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_02**
Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL**
Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 32 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration :
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Conservatoire de Musique :

Un grand nombre de départs et arrivées d'enseignants artistiques au conservatoire de musique a eu lieu ces dernières années. Ces mouvements s'expliquent par le fait du recrutement d'agents contractuels sur des postes en règle générale à temps non complets.

De plus, deux agents du conservatoire assistantes d'enseignement artistique principales de 1ère classe se sont vu attribuer des temps partiels au cours de ces dernières années, puis, des disponibilités au 1er janvier 2019 et au 1er septembre 2019. Ces agents enseignaient la flûte traversière et la formation musicale à hauteur de 10h00 hebdomadaires chacune à temps partiel.

Le nombre d'élèves en formation musicale et en chant est de plus en plus élevé, ce qui a entraîné des augmentations d'heures d'enseignement pour les professeurs titulaires et les contractuels.

Enfin, le professeur de Cor a moins d'élèves ce qui implique que son temps de travail se trouve diminué.

Tous ces mouvements et augmentation d'élèves nécessitent une remise à jour du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- le poste de professeur de cor sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe est ouvert à 3,25/20ème, en raison d'une baisse de fréquentation dans cette discipline, il pourrait être porté à 1h15 soit 1,25/20ème.
- le poste de professeur de chant est ouvert à 10/20ème, en raison du nombre croissant d'inscriptions dans cette discipline, il pourrait être porté à 11h30 soit 11,5/20ème.

Ces modifications de nombre d'heures d'enseignement artistique ne modifient pas le nombre d'heures initialement prévues au tableau des effectifs. Ils impliquent simplement une remise en adéquation des postes en fonction des disciplines de chacun des professeurs.

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport de Monsieur le Président,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – de modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe actuellement à 10/20ème en l'augmentant à 11,5/20ème (1 heure 30 récupérée sur le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3,25/20ème).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_02a-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Article 2 – de modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe actuellement à 9/20ème en l'augmentant à 9,5/20ème (0 heure 30 récupérée sur le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3,25/20ème).

Article 3 – de modifier le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe actuellement à 3.25/20ème en le diminuant à 1,25/20ème.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_02a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

ANNEXE TE BP

ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 23/05/19	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvement proposé lors du Conseil Communautaire du 26/09/2019	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 26/09/2019	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 26/09/2019	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONELS			***1***	***1***		***1***	***1***	***1***	***0***
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			***19***	***19***		***19***	***19***	***14***	***5***
Attachés (Cat. A)	Attaché	*Temps Complet*	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur	*Temps Complet*	4	4		4	4	3	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm.Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Administratif	*Temps Complet*	3	3		3	3	2	1
	Adjoint Administratif	*17,5/35ème*	1	1		1	1		1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			***13***	***13***		***13***	***13***	***13***	***0***
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
	Conservateur de Bibliothèques	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Bibliothécaire	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	*Temps Complet*	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	*Temps Complet*	-	-				-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat.Principal de 1ère Classe	*19/35h*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	3	3		3	3	3	
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*19/35h*	2	2		2	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	*19/35h*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			***22***	***22***		***22***	***22***	***16***	***6***
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art.	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		3/16ème	*0*	*0*		*0*	*0*	-	
		4/16ème	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	*Temps Complet*	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	1	2
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		11,5/20ème	*0*	*0*	**+1**	**1**	**1**		1
		10/20ème	2	2	**-1**	**1**	**1**	1	*0*
		9,5/20ème	*0*	*0*	**+1**	**1**	**1**		1
		9/20ème	1	1	**-1**	*0*	*0*		*0*
		8/20ème	1	1		1	1	-	1
		3,25/20ème	1	1	**-1**	*0*	*0*	-	*0*
		1,25/20ème	*0*	*0*	**+1**	**1**	**1**		1
		2/20ème	1	1		1	1	1	-
FILIERE TECHNIQUE			***6***	***5***		***6***	***5***	***4***	***1***
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Principal	*Temps Complet*	1	*0*		1	*0*		-
	Ingénieur	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	*Temps Complet*				*0*	*0*	-	-
	Technicien Principal de 2e Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*				-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*		-
	Adjoint Technique	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		30/35ème	1	1		1	1	1	-
			EFFECTIFS BUDGETAIRES	**NOMBRE DE POSTES POURVUS**		**EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 26/09/2019**	**NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 26/09/2019**		
	TOTAL		61	60		61	60	48	12
		Emplois permanents	61	60		61	60		
		Emplois non permanents	*0*	*0*		*0*	*0*		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_03a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_03**
Intitulé : **REMUNERATION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE**
Administration générale - Ressources humaines - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 32 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Chaque fin d'année scolaire, le conservatoire de musique organise un spectacle présentant le travail des élèves.

A ce titre, en 2019, un agent du conservatoire a été particulièrement sollicité pour réaliser tous les arrangements musicaux. 150 heures de travail ont été réalisées en matière d'écoute pour le choix des chansons, pour l'écriture d'arrangements pour les orchestres, pour le chœur et la réalisation des partitions. Ce travail dépasse les missions normales affectées aux professeurs de l'établissement.

Cet agent ayant un statut d'agent titulaire, il peut être rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000,00 € chargés au titre d'une activité accessoire.

Les dépenses relatives à cette rémunération exceptionnelle ont été prévues au budget principal.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – de fixer une indemnité forfaitaire exceptionnelle pour 2019, soumise à cotisations à 1 000 € chargés.

Article 2 – de préciser que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 011 – article 6228 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_03a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_04a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_04**
Intitulé : **FERMETURE DU CENTRE AQUATIQUE, INDEMNISATION DU DELEGATAIRE**
Culture et sport - Centre aquatique - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le centre aquatique est actuellement fermé pour une durée de six mois (septembre 2019 à mars 2020). Cette fermeture intervient dans le cadre de la réfection partielle du centre aquatique visant à reprendre les malfaçons réalisées lors de la construction du bâtiment.

L'article 8 de la convention de délégation de service public prévoit que les parties pourront revoir les termes du contrat « en cas de défaut de conception sur les biens mis à disposition entraînant l'impossibilité d'exploiter totalement ou partiellement l'équipement ».

Le même article indique qu' « en cas de travaux ou d'interruptions de service non imputable au délégataire [...], le délégataire perçoit une compensation calculée sur la base de la formule qui figure ci-dessous ».

La fermeture n'étant pas imputable au délégataire. Il convient de l'indemniser du préjudice subi.

Les éléments de calcul de l'indemnité à verser au délégataire sont les suivants :

- les pertes de recettes d'exploitation ;
- l'incidence sur les charges d'exploitation (fluides, produits de traitement d'eau et d'hygiène, masse salariale et tout autre poste de charges évoqué par les parties).

La demande indemnitaire finale du délégataire nous a été remise le 7 août. Cette demande a été analysée par un cabinet financier et les services d'Yvetot Normandie.

Après plusieurs échanges, l'indemnité demandée par Vert Marine s'élève à 206 315,61 €.

Le détail du calcul apparaît en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'indemnité doit être entériné par voie d'avenant. Cet avenant prévoit les modalités :

- organisationnelles et financières liées à la fermeture ;
- de remboursement du chômage partiel du personnel ;
- de réajustement des postes de fluides ;
- de remboursement des désabonnements.

Concernant le chômage partiel, le délégataire s'engage à entreprendre les démarches afin de percevoir le versement d'une indemnité au titre de l'activité partielle (dispositif appelé aussi chômage partiel ou technique). Le délégataire s'engage à transmettre tous les justificatifs à la Collectivité et à lui reverser l'intégralité des indemnités qu'il percevrait à ce titre sur présentation d'un titre de recettes.

Concernant les postes de fluides, un réajustement, sur justificatifs, sera effectué à la réouverture du site.

Concernant les désabonnements, YN et le délégataire conviennent de se rencontrer après le 15 novembre 2020 pour analyser la situation et déterminer le manque à gagner éventuel du délégataire.

La somme versée à Vert Marine sera intégrée aux demandes indemnitaires que formulera la collectivité dans le cadre du contentieux au fond relatif aux malfaçons constatées concernant les travaux de construction du bâtiment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_04a-DE
Accusé certifié exécutoire
Notification : 07/10/2019

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – D'indemniser le délégataire des conséquences financières de la fermeture du centre aquatique.

Article 2 – De fixer le montant de l'indemnité à 206 315,61 €, montant soumis à révision dans les conditions prévues à l'avenant.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 36

Abstentions : 2

Mme Virginie BLANDIN et M. Jean-François LE PERF ne prennent pas part au vote.
Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

CENTRE AQUATIQUE E'CAUX BULLES
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2015-2021
AVENANT N° 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_04a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

Entre les soussignées

La **Communauté de Communes Yvetot Normandie** sise 4 rue de la Brême à Yvetot, représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération n° XXXX du 26 septembre 2019 ;

Et

La **société VM76190** société à responsabilité limité au capital social de 8 000 euros immatriculé au RCS de Rouen sous le numéro 808 274 947 sise 1 avenue Micheline Ostermeyer 76190 Yvetot, représentée par son Gérant, Monsieur Thierry CHAIX ;

EXPOSE:

Par une convention de délégation de service public signée à YVETOT en date du 07 avril 2014, la Communauté de communes de la Région d'Yvetot (devenue Communauté de Communes Yvetot Normandie), représentée par son Président, a confié la gestion du centre aquatique E'CAUX BULLES à la société VERT MARINE pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2015.

La Société VM 76190, filiale de la Société VERT MARINE créée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, s'est substituée à la Société VERT MARINE pour l'exploitation dudit centre aquatique.

Les parties reconnaissent à la signature des présentes avoir parfaite connaissance des clauses et conditions de ladite convention.

Des travaux de réfection partielle du centre aquatique seront engagés à compter du 02 septembre 2019 pour une durée de 6 mois conduisant à une fermeture partielle objet de cet avenant.

Dans ce cadre, la convention de délégation de service public prévoit, en son article 8 que :

« *En cas de travaux ou d'interruptions de service non imputables au Délégataire (travaux non prévus au contrat par exemple), le Délégataire perçoit une compensation calculée sur la base de la formule qui figure ci-dessous.*

Les Parties conviennent expressément que cette clause ne pourra trouver à s'appliquer si cette fermeture résulte d'une faute du Délégataire.

Cette compensation sera calculée en prenant en compte les indicateurs de charges et de recettes suivants :

- *la perte de recettes d'exploitation, estimée en considération de la moyenne des résultats enregistrés sur la même période pour tous les exercices antérieurs disponibles, les rapports d'activités faisant foi ;*

- *l'incidence sur les charges d'exploitation objet du contrat de la situation amenant les parties à se rencontrer dans le cadre du présent article, établit notamment :*

  - *sur les fluides (eau, gaz, énergie électrique) par relevé des compteurs afférents et comparaison avec les niveaux moyens de consommations enregistrées sur les exercices antérieurs disponibles, les rapports d'activités faisant foi, déduction faite des économies engendrées par l'interruption de l'exploitation. Le Délégataire remettra une estimation argumentée considérant la période de l'interruption.*
    A défaut, la Collectivité procédera à :

    - *une réfaction forfaitaire de 30% sur la période considérée si les bassins sont conservés en eau ;*
    - *une réfaction forfaitaire de 50% sur la période considérée si les bassins sont conservés vides.*

  - *sur les produits de traitement d'eau et d'hygiène au prorata (pour la période considérée) des consommations moyennes enregistrées sur les exercices antérieurs disponibles, les rapports d'activités faisant foi déduction faite des économies engendrées par l'interruption de l'exploitation ;*

  - *sur la masse salariale : le Délégataire remettra une estimation argumentée justifiant le restant à charge après avoir entrepris la planification de formations, de congés des personnels permanents et la réduction du recours au personnel saisonniers.*
    A défaut, la Collectivité procèdera à une réfaction forfaitaire de 30% de la masse salariale rapportée au prorata temporis de la période d'interruption d'exploitation ;

  - *le cas échéant, tout autre poste de charges, qui sera évoqué par les Parties dans le cadre du rapprochement prévu à cet effet ».*

Dans ce contexte, les Parties entendent conclure le présent avenant ayant pour objet :

- De déterminer les modalités organisationnelles et financières liées à la fermeture ;
- De définir les modalités de remboursement du chômage partiel du personnel ;
- De définir les modalités de réajustement des postes de fluides ;
- De définir les modalités de remboursement des usagers.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Fermeture pour travaux

1.1 Programme de travaux

Les travaux de réfection partielle du centre aquatique portent sur :

- La reconstitution des bajoyers et le traitement de 2 microfissures sur les bassins apprentissage et ludique ;
- L'habillage intérieur du bassin sportif par un procédé Myrtha Pools (bassin inox) ;
- La réfection des plages ;
- Le remplacement des menuiseries de la circulation sur la façade est et le remplacement de la verrière du hall ;
- Des compléments d'isolation en sous-façade ;
- La réfection des panneaux bois acoustiques et de certains faux plafonds ;
- Le changement des équipements électriques présents en sous-sol et dégradés par les infiltrations d'eau ;
- Le remplacement des éléments de ventilation en sous-sol corrodés par les infiltrations d'eau.

Accusé certifié exécutoire
Notification : 07/10/2019

1.2 Période de fermeture

Ces travaux devront entraîner une fermeture totale du centre aquatique pour la période du 02 septembre 2019 au 29 février 2020.

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de variation de cette période et/ou de cette durée de fermeture, elles se rencontreront pour examiner les conséquences financières et organisationnelles d'une telle situation et modifier la convention de délégation de service public en conséquence, dans les conditions prévues au sein de l'article 8 de la convention de délégation de service public.

Article 2 – Conditions financières

En raison de la fermeture du centre aquatique, les usagers ne vont pas pouvoir bénéficier de tout ou partie des prestations pour lesquelles ils ont conclu des abonnements.

La Collectivité s'engage à indemniser le Délégataire des conséquences financières qui résultent des remboursements et suspensions d'abonnements.

Sur la base d'une estimation prévisionnelle visée en Annexe 1, la Communauté de Communes versera au Délégataire une compensation financière d'un montant de 206 315,61 euros net de taxe.

En cas d'assujettissement de cette compensation à la TVA, la Collectivité s'engage à prendre en charge les conséquences financières qui en résultent.

Cette compensation financière inclut les pertes d'exploitation, les provisions pour charges, les provisions pour consommations de fluides, les charges de personnels.

Cette compensation sera versée de la façon suivante :

- 1/3 en octobre 2019 ;
- 1/3 en décembre 2019 ;
- le solde en février 2020 (solde dû, révisé le cas échéant après l'arrêt et la régularisation des comptes).

La Collectivité continuera à verser la compensation forfaitaire pour contraintes de service public visée à l'Article 40 du Contrat pendant la période de fermeture, soit 161 563,24 euros.

<u>Article 3</u> – Réajustement des postes de fluides

Conformément à l'article 23.1 du Contrat, le Délégataire prend directement à sa charge les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides notamment l'électricité, l'eau, le gaz ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets ménagers.

Dans le cadre de la période travaux, le Délégataire a valorisé des provisions (Annexe 1 au présent avenant).

Au terme de la période de travaux, un réajustement sera effectué entre les Parties sur la base de la présentation des justificatifs du Délégataire, et notamment des factures afférentes à la consommation des fluides. Si les montants provisionnés en Annexe 1 sont inférieurs aux dépenses réelles, la Collectivité s'engage à rembourser la différence au Délégataire. Dans le cas contraire, le Délégataire s'engage à reverser la différence à la Collectivité.

<u>Article 4</u> – Modalités de remboursement des indemnités perçues au titre de l'activité partielle

Du fait de la fermeture totale du centre aquatique à l'occasion de l'exécution des travaux, le Délégataire s'engage à entreprendre les démarches afin de percevoir le versement d'une indemnité au titre de l'activité partielle (dispositif appelé aussi chômage partiel ou technique).

Le versement de cette aide pourra avoir lieu sous réserve que le Délégataire ait obtenu l'autorisation préalable administrative et que la demande d'indemnisation soit acceptée.

Le Délégataire s'engage à transmettre tous les justificatifs à la Collectivité et à lui reverser l'intégralité des indemnités qu'il percevrait à ce titre sur présentation d'un titre de recettes.

<u>Article 5</u> – Conséquences liées aux désabonnements

Au sujet des éventuelles conséquences financières liées aux désabonnements des usagers, les Parties conviennent de se rencontrer, à compter du 16 novembre 2020, pour analyser cette situation et déterminer, le cas échéant, le manque à gagner du Délégataire et convenir de la nécessité et des modalités de son éventuelle indemnisation par la Collectivité.

<u>Article 6</u> – Dispositions générales

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

<u>Article 7</u> – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

<u>Article 8</u> – Annexe

Annexe 1 : ***Compte d'exploitation prévisionnel de fermeture***

Fait à Yvetot,
Le,
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie	Pour la société VM 76190
Monsieur Gérard CHARASSIER Président	Monsieur Thierry CHAIX Gérant

CODE VM76190

SOCIÉTÉ YVETÔT ECAUX BULLES

ACTIVITÉ PERTE D'EXPLOITATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_04a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

COMPTE DE RESULTAT	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	CUMUL
Recettes piscine	- 52 963,93 €	- 37 396,03 €	- 28 254,97 €	- 24 385,68 €	- 27 635,23 €	- 41 305,58 €	- 211 941,41 €
Recettes forme	- 15 297,80 €	- 15 657,21 €	- 15 683,25 €	- 14 798,77 €	- 13 056,67 €	- 19 898,44 €	- 94 392,13 €
Contribution / Dotation à la régie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits	- 68 261,73 €	- 53 053,24 €	- 43 938,22 €	- 39 184,45 €	- 40 691,90 €	- 61 204,02 €	- 306 333,54 €
Fluides	- 8 707,81 €	- 8 750,98 €	- 10 520,59 €	- 11 036,13 €	- 11 663,54 €	- 10 862,06 €	- 61 541,11 €
Achats	- 3 264,54 €	- 2 843,12 €	- 2 843,12 €	- 2 843,37 €	- 2 758,88 €	- 1 759,38 €	- 16 312,39 €
Services exterieurs	17,27 €	- 1 293,58 €	505,74 €	- 371,06 €	- 2 502,26 €	- 2 050,72 €	- 5 694,61 €
Autres services exterieurs	- 2 240,24 €	- 2 435,80 €	- 2 628,51 €	- 2 586,03 €	- 2 459,71 €	7 646,83 €	- 4 703,47 €
Impôts et taxes	45,58 €	47,62 €	45,38 €	48,26 €	46,11 €	46,84 €	279,77 €
Charges de personnel	- 4 403,54 €	- 2 275,66 €	- 2 749,24 €	- 1 120,77 €	- 943,38 €	- 1 067,09 €	- 12 559,68 €
Charges diverses	217,14 €	264,87 €	217,17 €	264,87 €	- 213,02 €	- 237,48 €	513,55 €
Charges	- 18 336,14 €	- 17 286,65 €	- 17 973,17 €	- 17 644,23 €	- 20 494,68 €	- 8 283,06 €	- 100 017,93 €
TOTAL RESULTAT ANALYTIQUE	- 49 925,59 €	- 35 766,59 €	- 25 965,05 €	- 21 540,21 €	- 20 197,21 €	- 52 920,95 €	- 206 315,61 €

CODE VM76190

SOCIÉTÉ YVETÔT ECAUX BULLES

ACTIVITÉ PERTE D'EXPLOITATION

CHARGES	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	CUMUL
Eau	- 2 902,19 €	- 2 679,81 €	- 2 378,87 €	- 2 679,24 €	- 2 985,68 €	- 2 389,66 €	- 16 015,45 €
Electricité	- 2 903,03 €	- 3 094,40 €	- 4 326,64 €	- 4 435,12 €	- 4 701,37 €	- 4 502,27 €	- 23 962,82 €
Gaz	- 2 902,59 €	- 2 976,78 €	- 3 815,09 €	- 3 921,77 €	- 3 976,50 €	- 3 970,13 €	- 21 562,84 €
Fluides	- 8 707,81 €	- 8 750,98 €	- 10 520,59 €	- 11 036,13 €	- 11 663,54 €	- 10 862,06 €	- 61 541,11 €
Produits de traitement de l'eau	- 1 078,73 €	- 876,31 €	- 876,31 €	- 876,31 €	- 912,75 €	87,25 €	- 4 533,16 €
Fournitures et petits équipements	- 1 519,44 €	- 1 425,41 €	- 1 425,41 €	- 1 425,66 €	- 1 396,66 €	- 1 397,16 €	- 8 589,74 €
Fournitures administratives	- 45,76 €	- 70,71 €	- 70,71 €	- 70,71 €	- 78,13 €	- 78,13 €	- 414,13 €
Billetterie	- 312,80 €	- 249,78 €	- 249,78 €	- 249,78 €	- 174,36 €	- 174,36 €	- 1 410,86 €
Achats de marchandises	- 61,47 €	- 75,21 €	- 75,21 €	- 75,21 €	- 61,81 €	- 61,81 €	- 410,71 €
Vêtements de travail	- 246,36 €	- 145,70 €	- 145,70 €	- 145,70 €	- 135,18 €	- 135,18 €	- 953,79 €
Achats	- 3 264,54 €	- 2 843,12 €	- 2 843,12 €	- 2 843,37 €	- 2 758,88 €	- 1 759,38 €	- 16 312,39 €
Sous traitance générale	3,11 €	72,35 €	72,35 €	- 127,65 €	27,30 €	- 172,70 €	- 125,25 €
Sous traitance cours	- €	- €	- €	- €	- €	- 453,13 €	- 453,13 €
Sous traitance analyse eau	- 402,49 €	- 564,46 €	- 429,26 €	- 551,54 €	- 455,77 €	542,40 €	- 1 861,12 €
Visite technique obligatoire	614,99 €	614,99 €	614,99 €	614,99 €	423,72 €	423,72 €	3 307,39 €
Redevances	49,25 €	49,25 €	49,25 €	49,25 €	66,37 €	66,37 €	329,74 €
Locations	128,20 €	77,85 €	90,97 €	73,58 €	68,49 €	68,49 €	507,58 €
Mise à disposition véhicule	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement	147,58 €	147,58 €	147,58 €	147,58 €	139,29 €	139,42 €	869,04 €
Renouvellement matériel d'exploitation	- 332,53 €	- 944,25 €	- 182,71 €	- €	- 3 076,22 €	- 1 422,23 €	- 5 957,93 €
Renouvellement ville	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Entretien et réparations	- 451,15 €	- 1 013,90 €	- 120,59 €	- 845,61 €	- 615,61 €	- 2 163,22 €	- 5 210,08 €
Maintenance	- 371,72 €	- 365,03 €	- 368,88 €	- 363,69 €	86,90 €	86,90 €	- 1 295,50 €
Assurances	- 617,97 €	- 617,97 €	- 617,97 €	- 617,97 €	- 416,74 €	- 416,74 €	- 3 305,36 €
Assurance complémentaire pour travaux	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	7 500,00 €
Documentation générale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Services extérieurs	17,27 €	- 1 293,58 €	505,74 €	- 371,06 €	- 2 502,26 €	- 2 050,72 €	- 5 694,61 €
Honoraires	33,82 €	33,82 €	33,82 €	33,82 €	24,89 €	24,89 €	185,05 €
Prestations de personnel	- €	- 56,38 €	- €	- €	- €	- €	- 56,38 €
Frais administratifs et de gestion	- 701,74 €	- 701,74 €	- 701,74 €	- 701,74 €	- 1 020,47 €	- 1 020,47 €	- 4 847,91 €
Publicité et communication	- 1 243,21 €	- 1 275,39 €	- 1 670,93 €	- 1 146,53 €	- 1 124,25 €	9 047,73 €	2 587,42 €
Frais de transports	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de déplacements	- 45,39 €	- 77,15 €	- 6,85 €	- 375,98 €	- 60,27 €	- 93,68 €	- 659,31 €
Frais postaux	- 38,96 €	- 16,40 €	- 38,39 €	- 3,73 €	- 8,58 €	- 34,96 €	- 141,01 €
Télécom	- 30,32 €	- 37,26 €	- 22,62 €	- 27,66 €	- 19,31 €	- 28,12 €	- 165,29 €
Commissions chèques vacances	- €	- 27,03 €	- 15,40 €	- 35,18 €	- 4,40 €	- 5,60 €	- 87,60 €
Commissions bancaires	- 214,11 €	- 277,95 €	- 206,07 €	- 328,72 €	- 247,17 €	- 242,80 €	- 1 516,81 €
Cotisations	- 0,33 €	- 0,33 €	- 0,33 €	- 0,33 €	- 0,16 €	- 0,16 €	- 1,64 €
Autres services extérieurs	- 2 240,24 €	- 2 435,80 €	- 2 628,51 €	- 2 586,03 €	- 2 459,71 €	7 646,83 €	- 4 703,47 €
Taxe apprentissage	7,03 €	7,32 €	6,99 €	7,53 €	7,33 €	7,43 €	43,63 €
Formation professionnelle	15,47 €	16,09 €	15,35 €	15,69 €	14,89 €	15,14 €	92,63 €
Comité d'entreprise	4,68 €	4,81 €	4,67 €	4,90 €	5,12 €	5,17 €	29,35 €
Taxe sur les salaires	23,00 €	24,01 €	22,97 €	24,74 €	24,36 €	24,69 €	143,76 €
CET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ordure ménagères	- 4,73 €	- 4,73 €	- 4,73 €	- 4,73 €	- 5,65 €	- 5,65 €	- 30,20 €
Taxes diverses	0,12 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €	0,06 €	0,06 €	0,61 €
Impôts et taxes	45,58 €	47,62 €	45,38 €	48,26 €	46,11 €	46,84 €	279,77 €
Prestation de mains d'œuvre	- 4 369,30 €	- 2 212,36 €	- 2 685,95 €	- 1 057,47 €	- 894,61 €	- 1 018,32 €	- 12 238,00 €
Médecine du travail - Pharmacie	- 34,24 €	- 63,30 €	- 63,30 €	- 63,30 €	- 48,78 €	- 48,78 €	- 321,68 €
Autres charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges de personnel	- 4 403,54 €	- 2 275,66 €	- 2 749,24 €	- 1 120,77 €	- 943,38 €	- 1 067,09 €	- 12 559,68 €
Charges diverses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Amortissements techniques et financiers	217,14 €	264,87 €	217,17 €	264,87 €	- 213,02 €	- 237,48 €	513,55 €
Charges diverses	217,14 €	264,87 €	217,17 €	264,87 €	- 213,02 €	- 237,48 €	513,55 €
TOTAL DES CHARGES	- 18 336,14 €	- 17 286,65 €	- 17 973,17 €	- 17 644,23 €	- 20 494,68 €	- 8 283,06 €	- 100 017,93 €

CODE VM76190

SOCIÉTÉ YVETÔT ECAUX BULLES

ACTIVITÉ PERTE D'EXPLOITATION

PRODUITS	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	CUMUL
Entrées piscine	- 20 974,01 €	- 23 962,99 €	- 15 265,07 €	- 12 992,63 €	- 17 955,15 €	- 26 747,13 €	- 117 896,97 €
Ecoles piscine	- 686,88 €	- 734,68 €	- 1 044,06 €	- 1 319,49 €	- 1 307,06 €	- 1 852,54 €	- 6 944,71 €
Activités piscine	- 31 485,42 €	- 12 972,82 €	- 12 228,36 €	- 10 356,26 €	- 8 525,43 €	- 12 837,60 €	- 88 405,88 €
Désabonnements PASS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Clubs et associations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ecole contrat	719,69 €	719,68 €	719,68 €	719,68 €	498,24 €	498,24 €	3 875,22 €
Ventes boutiques	- 131,00 €	- 138,60 €	- 130,54 €	- 133,42 €	- 89,16 €	- 110,32 €	- 733,03 €
Divers piscine	- 2,19 €	- 4,38 €	- 4,38 €	- 1,31 €	- 2,63 €	- 2,19 €	- 17,06 €
Commissions et courtages	- 404,14 €	- 302,25 €	- 302,25 €	- 302,25 €	- 254,05 €	- 254,05 €	- 1 818,99 €
Piscine	- 52 963,93 €	- 37 396,03 €	- 28 254,97 €	- 24 385,68 €	- 27 635,23 €	- 41 305,58 €	- 211 941,41 €
Espace forme	- 15 297,80 €	- 15 657,21 €	- 15 683,25 €	- 14 798,77 €	- 13 056,67 €	- 19 898,44 €	- 94 392,13 €
Forme	- 15 297,80 €	- 15 657,21 €	- 15 683,25 €	- 14 798,77 €	- 13 056,67 €	- 19 898,44 €	- 94 392,13 €
Contribution	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contribution / Dotation à la régie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Transferts de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES PRODUITS	- 68 261,73 €	- 53 053,24 €	- 43 938,22 €	- 39 184,45 €	- 40 691,90 €	- 61 204,02 €	- 306 333,54 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_04a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_05a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2019
Notification : 08/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_05**
Intitulé : **FERMETURE DU CENTRE AQUATIQUE, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB NAUTIQUE YVETOTAIS**
Culture et sport - Centre aquatique - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le centre aquatique est actuellement fermé pour une durée de six mois (septembre 2019 à mars 2020). Cette fermeture intervient dans le cadre de la réfection partielle du centre aquatique visant à reprendre les malfaçons réalisées lors de la construction du bâtiment.

Cette fermeture rend indisponible le site pour les clubs et associations utilisateurs du centre aquatique.

Depuis l'ouverture du centre aquatique, Yvetot Normandie a une politique volontariste envers les clubs et associations en lien avec la natation. Ainsi, depuis 2009, Yvetot Normandie prend à sa charge le coût des créneaux qui leurs sont réservés (46 500 € en 2018). Quatre structures sont prises en charge :

- Club Nautique Yvetotais (CNY);
- Aqua-club ;
- Yvetot Triathlon ;
- Plongée & Caux.

Afin de connaître l'impact de la fermeture sur ces structures, Yvetot Normandie a rencontré à plusieurs reprises leurs dirigeants. Il ressort de ces rencontres que :

- l'Aqua-club se met en sommeil le temps des travaux. Les conditions d'accueil de l'Aqua-club sont contraignantes (surveillance, température de l'eau…) de telle sorte qu'aucune structure avoisinante n'était en mesure de répondre à leur demande ;
- Yvetot Triathlon focalisera ses activités sur les autres pratiques sportives que la natation ;
- Plongée & Caux réalisera des sorties afin de maintenir une activité régulière avec ses adhérents.

Ces trois structures n'ont demandé aucune compensation de la part d'Yvetot Normandie pour les surcoûts éventuels liés à la mise en place de nouvelles activités provisoires. Ces structures ont estimé que les coûts ne justifiaient pas une demande de subvention exceptionnelle.

L'impact pour le CNY est plus important. Le club comprend plus de membres, son taux d'occupation des créneaux est plus conséquent et il emploie un salarié. Ainsi, la mise en place d'activités nouvelles ou le maintien de l'activité dans d'autres centres aquatiques n'est pas neutre financièrement.

Le CNY a donc sollicité une aide financière d'Yvetot Normandie à plusieurs titres :

- l'occupation de créneaux dans d'autres centres aquatiques ;
- le licenciement de leur entraîneur ;
- les frais de déplacement.

Concernant l'occupation de créneaux dans d'autres centres aquatiques : les piscines de Val de Sâane, Bolbec et Dieppe ont répondu favorablement à leur demande de créneaux. Le club s'entraînera également dans une salle de sport du territoire. L'occupation des créneaux dans les centres aquatiques et la salle de sport s'élève à 5 950 €.

Concernant le licenciement de l'entraîneur : le club a vu son nombre d'adhérents diminuer du fait de la fermeture du centre aquatique. De plus, les créneaux évoqués ne permettent de maintenir qu'une activité réduite pour le club. Ce dernier n'était ainsi pas en mesure de maintenir son entraîneur en poste et a du le licencier dans le courant de l'été. Le CNY a demandé une participation financière de la collectivité afin de faire face aux frais de licenciement. Ces derniers s'élèvent à 9 444 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_09a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2019
Notification : 08/10/2019

Concernant les frais de déplacement : le club demande une participation à hauteur de 1 327 € afin de faire face aux frais de déplacement nouveaux du fait des entraînements se déroulant dans d'autres centres aquatiques.

La demande totale du club s'élève ainsi à 16 721 €.

Le CNY fait partie des clubs phares du territoire. Son nombre d'adhérents est conséquent (plus de 160 en 2018) et plusieurs nageurs ont permis au territoire de rayonner au niveau national. Il apparaît difficile de faire supporter au club l'intégralité des frais dû à la fermeture du centre aquatique. Le versement d'une subvention exceptionnelle à ce club paraît ainsi justifié.

La somme versée au CNY sera intégrée aux demandes indemnitaires que formulera la collectivité dans le cadre du contentieux au fond relatif aux malfaçons constatées concernant les travaux de construction du bâtiment.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – De verser une subvention exceptionnelle au Club Nautique Yvetotais.

Article 2 – De fixer le montant de cette subvention à 12 721 €, compte-tenu des subventions que le CNY peut solliciter par ailleurs.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de subvention exceptionnelle avec le Club Nautique Yvetotais telle qu'elle apparaît en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217700620-20191008-DEL2019_097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2019
Notification : 08/10/2019

Convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle

Entre

La Communauté de Communes Yvetot Normandie représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 26 septembre 2019, d'une part

Et

Le Club Nautique Yvetotais (CNY), n° SIRET 41401784800022, représenté par Monsieur MORUCHON, Président, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le centre aquatique E'Caux Bulles est fermé pour une période allant de septembre 2019 à mars 2020 ;
Considérant que ce centre aquatique est le lieu d'entrainement du CNY ;
Considérant que cette fermeture rend le site indisponible pour le CNY ;
Considérant que cette fermeture entraine des modalités d'organisation particulières pour le CNY.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Yvetot Normandie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au CNY afin de le soutenir dans le maintien d'une activité pendant la fermeture du centre aquatique E'Caux Bulles.

Article 2 – Montant de la subvention

Yvetot Normandie contribue financièrement pour un montant maximal de 12 721 € conformément à la délibération n° DEL2019_09_05 du 26 septembre 2019.

Ce montant est ainsi décomposé :

- Poste 1 : 3 950 € au titre de la réservation de créneaux ;
- Poste 2 : 7 444 € au titre du licenciement de l'entraineur ;
- Poste 3 : 1 327 € au titre des frais de déplacement.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Yvetot Normandie verse :

- 50 % du montant fixé à l'article 2 à la notification de la présente convention ;
- 40 % du montant fixé à l'article 2 en janvier 2020 ;
- Le solde après production des justificatifs prévus à l'article 4.

Article 4 – Justificatifs

Le CNY s'engage à fournir toutes les pièces justificatives certifiées permettant de reconstituer 100 % des montants fixés à l'article 2 concernant les deux premiers postes de dépense au plus tard le 30 juin 2020.

Le poste 3 étant un poste forfaitaire, ce dernier est versé sans justificatif.

Article 5 – Sanctions

Si le CNY n'est pas en mesure de produire les justificatifs permettant de reconstituer 100 % des montants fixés à l'article 2 concernant les deux premiers postes de dépense dans le délai prévu à l'article 4 ou que la collectivité juge que les pièces fournies ne lui permettent pas d'apprécier sincèrement la dépense, Yvetot Normandie émettra un titre de recettes à l'encontre du CNY pour un montant correspondant à la différence entre le montant versé à la notification de la présente convention et les montants justifiés par le CNY.

Article 6 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux (2) originaux à YVETOT, le 7 octobre 2019

Pour le CNY, Le Président,	Pour Yvetot Normandie, Le Président,
Monsieur MORUCHON	Monsieur Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_06**
Intitulé : **COMPETENCE URBANISME - TRANSFERT DES BIENS**
Finances - Finances - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors de la séance du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a proposé le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er novembre 2015.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 a acté ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Par conséquent, la prise de la compétence urbanisme s'accompagne du transfert des biens existants à la date du transfert, c'est à dire des documents d'urbanisme existants ainsi que des frais afférents à ces documents (études, plans, frais de publicité, etc.).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et 1321-2,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019
A reçu un avis favorable en Commission Finances, fiscalité, Personnel et Mutualisation du 10/09/2019

Article 1er – D'approuver le projet de procès-verbal de transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale annexé à la présente délibération.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert.

Article 3 – Dire que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 712 144,99 euros au 1er janvier 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200067635-20191009-DE20190925-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à compter du 1er novembre 2015

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date de transfert pour l'exercice des compétences transférées, et fixant les modalités de ce transfert ;

Vu l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les conditions de mise à disposition du bien utilisé par la collectivité antérieurement compétente et précisant que la mise à disposition est gratuite pour la collectivité bénéficiaire ; et stipulant que les droits et obligations de cette dernière sont ceux du propriétaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015 adoptant le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie en date du 26 octobre 2015, autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 adoptant l'extension du PLUI à 6 nouvelles communes, Saint-Martin de l'If, Ecalles-Alix, Croix- Mare, Carville-la Folletière, Mesnil-Panneville et Rocquefort.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est nécessaire d'établir un Procès -Verbal de mise à disposition signé des différentes parties.

ENTRE :

La ville d'Allouville-Bellefosse, représentée par Monsieur Didier Terrier, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville d'Ecretteville, représentée par Monsieur Éric Renée, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville d'Autretot, représentée par Monsieur Gérard Legay, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville d'Auzebosc, représentée par Monsieur Dominique Mace, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Baons-le-Comte, représentée par Monsieur Raphaël Dirand, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Bois-Himont, représentée par Monsieur Louis Eudier, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville d'Ecalles-Alix, représentée par Monsieur Lionel Gaillard, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Saint-Clair sur les Monts, représentée par Monsieur Mario Demazières, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Sainte-Marie des Champs, représentée par Madame Odile Deschamps, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Touffreville la Corbeline, représentée par Monsieur Joël Lefebvre, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Valliquerville, représentée par Monsieur Jacques Cahard, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Veauville les Baons, représentée par Monsieur Jean-Luc Schabowski, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville d'Yvetot, représentée par Monsieur Emile Canu, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Carville la Folletière représentée par Monsieur Jean-Louis Luc, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Croix-Mare représentée par Monsieur, Eric Carpentier, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Mesnil-Panneville représentée par Monsieur, Rémy Patin, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Saint Martin de l'If, représentée par Monsieur, Sylvain Garand, Maire, dûment habilité par délibération en date du

La ville de Roquefort, représentée par Monsieur, Pascal Leborgne, Maire, dûment habilité par délibération en date du

ET

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par Monsieur Gérard Charassier, Président, dûment habilité par délibération en date du 16 avril 2014.

Annexe 1 :

Liste et description des biens mis à disposition :

- **ALLOUVILLE BELLEFOSSE**
- **ECRETTEVILLE**
- **AUTRETOT**
- **AUZEBOSC**
- **BAONS LE COMTE**
- **BOIS HIMONT**
- **ECALLES ALIX**
- **SAINT CLAIR SUR LES MONTS**
- **SAINTE MARIE DES CHAMPS**
- **TOUFFREVILLE LA CORBELINE**
- **VALLIQUERVILLE**
- **VEAUVILLE**

- **YVETOT**
- **CARVILLE LA FOLELTIERE**
- **CROIXMARE**
- **MESNIL PANNEVILLE**
- **SAINT MARTIN DE L'IF**

Fait et signé en dix-huit originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties, qui le reconnait.

Le : **A :**

Pour la ville d'Allouville Bellefosse **Le Maire** **Didier TERRIER**	**Pour la ville d'Ecretteville** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-247600620-20190926-DEL2019-09-06-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/10/2019 Notification : 07/10/2019 **Le Maire** **Eric RENEE**	**Pour la ville d'Autretot** **Le Maire** **Gérard LEGAY**
Pour la ville d'Auzebosc **Le Maire** **Dominique MACE**	**Pour la ville de Baons le Comte** **Le Maire** **Raphaël DIRAND**	**Pour la ville de Bois-Himont** **Le Maire** **Louis EUDIER**
Pour la ville d'Ecalles-Alix **Le Maire** **Lionel GAILLARD**	**Pour la ville de Saint Clair sur les Monts** **Le Maire** **Mario DEMAZIERE**	**Pour la ville de Saint Marie des Champs** **Le Maire** **Odile DESCHAMPS**
Pour la ville de Touffreville la Corbeline **Le Maire** **Joël LEFEBVRE**	**Pour la ville de Valliquerville** **Le Maire** **Jacques CAHARD**	**Pour la ville de Veauville les Baons** **Le Maire** **Jean-Luc SCHABOWSKI**

Pour la ville d'Yvetot **Le Maire** **Emile CANU**	**Pour la ville de Carville la Folletière** **Le Maire** **Jean-Louis LUC**	**Pour la ville de Croixmare** **Le Maire** **Eric CARPENTIER**
Pour la ville de Mesnil- Panneville **Le Maire** **Rémy PATIN**	**Pour la ville de Saint Martin de l'If** **Le Maire** **Sylvain GARAND**	**Pour l ville de Roquefort** **Le Maire** **Pascal LEBORGNE**
Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie **Le Président** **Gérard CHARASSIER**		

Liste des biens mis à disposition suite transfert de compétence PLU

COMMUNE	NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT DU BIEN A TRANSFERER	N°INVENTAIRE A AFFECTER
ALLOUVILLE BELLEFOSSE	2020000001	Frais réalisation doc urbanisme et numérisation cadastre	61 535,00 €	202REPRISEPLUALLOUVILLE
ECRETTEVILLE	225DIV002020062	Frais réalisation doc urbanisme et numérisation cadastre	17 577,16 €	202REPRISEPLUECRETTEVILLE
AUTRETOT	2020001PLU11	PLU	32 958,74 €	202REPRISEPLUAUTRETOT
	2020001POS04	Modification du POS	4 100,78 €	
			37 059,52 €	
AUZEBOSC	2020001	POS	45 463,41 €	202REPRISEPLUAUZEBOSC
	2020002	PLU	3 420,00 €	
	2020003	PHASE 1 PLU	7 800,00 €	
			56 683,41 €	
BAONS LE COMTE	202001ETU09	PLU	25 707,18 €	202REPRISEPLUBAONLECOMTE
BOIS HIMONT	202000001	POS	16 709,49 €	202REPRISEPLUBOISHIMONT
ECALES ALIX	2020001POS	POS	6 530,80 €	202REPRISEPLUECALESALIX
	2020001PLU	DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU	34 962,46 €	
			41 493,26 €	
SAINT CLAIR LES MONTS	202001PLU	DIAGNOSTIC PLU	22 975,50 €	202REPRISEPLUSTCLAIR
	202001POS05	POS	7 624,16 €	
	202002	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE	2 400,00 €	
			32 999,66 €	
SAINTE MARIE DES CHAMPS	202001PLU		119 703,88 €	202REPRISEPLUSTEMARIE
TOUFFREVILLE	202001	ETUDE BATIMENT ZONE NC	10 112,87 €	202REPRISEPLUTOUFFREVILLE
	202004ETUDEREVISIONPOS	POS	16 554,59 €	
	202006	ETUDE PLU	12 921,90 €	
			39 589,36 €	
VALLIQUERVILLE	2020000001	MAITRISE ŒUVRE PLU	53 384,86 €	202REPRISEPLUVALLIQUERVILLE

	2020000002	EUCLYD EUROTOP	10 260,00 €	
			63 644,86 €	
VEAUVILLE	202001POS08	MODIFICATION POS EDF FRAIS URBA LOT LA CROIX	2 045,16 €	202REPRISEPLUVEAUVILLE
	202002CU14	FRAIS URBA	478,40 €	
			2 523,56 €	
YVETOT	20040138001	REVISION POS	233,29 €	202REPRISEPLUYVETOT
	20040139001	REVISION POS	180,98 €	
	20040140001	REVISION POS	185,62 €	
	20050003001	ETABLISSEMENT ET SUIVI DOSSIER	3 588,00 €	
	20050005001	POS	308,72 €	
	20050023001	PLU	456,97 €	
	20050024001	PLU	52,36 €	
	20050041001	PLU	456,97 €	
	20050042001	REGISTRE ENQUETE P.L.U.	61,59 €	
	20050093001	REVISION POS	190,40 €	
	20050094001	REVISION POS	238,24 €	
	20050095001	REVISION POS	52,36 €	
	20050099001	PLU	50,00 €	
	20050100001	PLU	409,51 €	
	20050101001	REVISION POS	238,24 €	
	20050103001	REVISION POS	190,40 €	
	20060084001	PLU	44 074,31 €	
	20060098001	MODIFICATION DU POS	1 220,12 €	
	20070070001	PLU	39 265,16 €	
	20080026001	PLU	28 921,81 €	
	20090120001	SNP/FRAIS INSERTION POS	7 227,24 €	
	20100004001	PLU	5 291,67 €	
	20100093001	PLU ETUDE MODELISATION	70,00 €	
	20110005001	PLU INSERTION	267,02 €	
	20110009001	PLU ELABORATION	11 350,04 €	
	20110066001	PLU GEOMETRE	6 262,26 €	
	20120007001	RECENSEMENT INDICE CAVITE	4 156,10 €	
	20120025001	RELEVE TOPO DU RESEAU	1 237,86 €	
	20120028001	DIAGNOSTIC AGRICOLE PLU	1 255,80 €	
	20120087001	PLU DIAGNOSTIC AGRICOLE	7 714,20 €	

	20130005001	**GRENELLISATION PROJET PLU**	**18 440,79 €**	
	20130095001	**GRENELLISATION PROJET PLU**	**7 170,02 €**	
	20140010001	**GRENELLISATION PROJET PLU**	**33 541,19 €**	
	20150037	**GRENELLISATION PROJET PLU**	**16 122,00 €**	
	20160066	**SONDAGE DES CAVITES SOUTERRAINES DANS LE CADRE DU PLU**	**2 647,50 €**	
			243 128,74 €	
CARVILLE LA FOLLETIERE - mail envoyé				
CROIXMARE	**292**		**21 023,56 €**	**202REPRISEPLUCROIXMARE**
	240		**17 320,10 €**	
	417		**3 435,86 €**	
			41 779,52 €	
MESNIL PANNEVILLE	**298** **290** **309**	**RELEVE TOPOGRAPHIQUE** **REVISION CARTE COMMUNALE** **FOURNITURE PLAN POUR CARTE COMMUNALE**	**1 740.00€** **9 360.84€** **427.93€**	
ROQUEFORT - mail envoyé				
SAINT MARTIN DE L'IF - mail envoyé				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_06_07a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_07**
Intitulé : **REPRISE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS TRANSFERES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE LA COMPETENCE URBANISME**
Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors de la séance du 5 juillet 2015, le Conseil Communautaire a proposé le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er novembre 2015.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 a acté ce transfert de compétence.

Conformément aux dispositions des articles L. 2321-2-27° et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les frais relatifs aux documents d'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme).

Par conséquent, la Communauté de Communes doit amortir les biens transférés à compter du 1er janvier 2015.

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, le montant des amortissements s'établit à 222 632,52 euros, comprenant :

- 208 858,52 euros pour les communes de moins de 3 500 habitants
- 13 774 euros pour la commune d'Yvetot.

A compter de 2020, la Communauté de Communes poursuivra ces amortissements jusqu'à leur échéance.
Pour l'année 2020, le montant de ces amortissements s'élève à 22 064,82 euros.

La Communauté de Communes doit également amortir les subventions reçues au titre de ces biens. Pour la période 2015 – 2019, le montant de ces amortissements s'élève à 1 924,30 euros.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2321-2-27,

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019
A reçu un avis favorable en Commission Finances, fiscalité, Personnel et Mutualisation du 10/09/2019

Article 1er – D'approuver l'amortissement des biens transférés au titre de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2015, ainsi que des subventions reçues au titre de ces biens,
Article 2 – De dire que les amortissements des dépenses pour la période 2015- 2019 seront imputés sur le budget principal 2019 :

en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 article 6811
en recettes d'investissement au chapitre 040 article 2802

Article 3 – De dire que les amortissements des subventions reçues pour la période 2015- 2019 seront imputés sur le budget principal 2019 :

en dépenses d'investissement au chapitre 040 article 13913 chapitre 042 article 6811
en recettes de fonctionnement au chapitre 042 article 777

Article 4 – Dire que les crédits utiles seront prévus par décision modificative.
Article 5 – Dire que les amortissements des biens et des subventions reçues au titre de la compétence urbanisme seront poursuivis pendant toute la durée d'amortissement des biens, soit 10 ans à compter de l'année suivant l'acquisition du bien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_06_07a-DE
Acte transmis le : 07/10/2019
Réception en préfecture : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_08**
Intitulé : **BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**
Finances - Finances - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les travaux de réhabilitation de Centre Aquatique ont débuté en septembre 2019, pour une durée de 6 mois.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie se doit de financer les pertes de revenus subies par le délégataire Vert Marine du fait de la fermeture du Centre Aquatique pendant la durée de ces travaux de réhabilitation.

A cet effet, des provisions semi-budgétaires ont été effectuées à hauteur de 180 000 euros (90 000 € en 2018 et 90 000 € en 2019). Ces provisions ont été constatées par des mandats au chapitre 68.

Les travaux ayant débuté, il convient de procéder à la reprise des provisions, via un titre de recettes au chapitre 78.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
considérant le démarrage des travaux de réhabilitation du centre aquatique, et la fermeture du centre aquatique pendant la durée des travaux,
considérant l'obligation d'indemniser le délégataire Vert Marine des pertes de revenus engendrées par cette fermeture,
considérant les provisions réalisées en vue de financer ces indemnités,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019
A reçu un avis favorable en Commission Finances, fiscalité, Personnel et Mutualisation du 10/09/2019

Article 1er – de procéder à la reprise des provisions d'un montant de 180 000 euros,

Article 2 – de dire que ces crédits seront inscrits par décision modificative au budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_09**
Intitulé : **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**
Finances - Finances - Décisions budgétaires

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Suite au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la Communauté de Communes Yvetot Normandie se doit de procéder à l'amortissement des dépenses et des subventions reçues au titre des biens transférés pour la période 2015 – 2019.

Pour cette période, l'amortissement des biens s'élève à 222 632,52 euros et l'amortissement des subventions reçues à 1 924,30 euros. Il est donc proposé de prévoir le financement de ces amortissements en réduisant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

De plus, du fait de la fermeture du Centre Aquatique E'Caux Bulles pour des travaux de réhabilitation, la Communauté de Communes Yvetot Normandie se doit de verser des indemnités pour pertes d'exploitation à Vert Marine. Le montant de l'indemnité à verser à Vert Marine est actuellement arrêté à la somme de 206 315,61 euros.

Il est donc proposé de réintégrer les provisions réalisées pour financer les pertes d'exploitations de Vert Marine d'un montant de 180 000 euros et de compléter en prélevant 27 000,00 € sur les dépenses imprévues.

Enfin, Yvetot Normandie ayant décidé de verser une subvention exceptionnelle au Club Nautique Yvetotais, il convient également de prélever 13 000 € sur les dépenses imprévues.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le budget primitif 2019 du budget principal délibéré le 04 avril 2019,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

A reçu un avis favorable en Commission Finances, fiscalité, Personnel et Mutualisation du 10/09/2019

Article 1er – d'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal, résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
67/67443	413	Aide aux fermiers et aux concessionnaires	207 000,00 €	78/7815	413	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	180 000,00 €
67/6745	413	Subventions aux personnes de droit privé	13 000,00 €				
022	01	Dépenses imprévues	-40 000,00 €				
042 / 6811	820	Dotations aux amortissements	223 000,00 €	042 / 777	820	Dotations aux amortissements	2 000,00 €
023	01	Virement à la section d'investissement	-221 000,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			182 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			182 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
				021	01	Virement de la section de fonctionnement	-221 000,00 €
040 / 13913	820	Subvention d'investissement	2 000,00 €	040 / 2802	820	Dotations aux amortissements	223 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			2 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			2 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200093094-20191007-DEL_2019_109_DELIB
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2019
Notification : 07/10/2019

Article 2 : de charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération modificative n° 1 du budget principal à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_10**
Intitulé : **BUDGET ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 1**
Finances - Finances - Décisions budgétaires

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 33 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les annulations de REOM sur années antérieures sont en nette progression.

Au 26 août 2019, 392 annulations de REOM sur exercices antérieurs (années 2011 à 2018) ont été enregistrées sur le budget 2019, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2018. En 2018, à cette même date, seules 292 annulations étaient enregistrées et 411 annulations au total en 2018.

Les annulations enregistrées en 2019 comprennent notamment 5 annulations concernant des professionnels pour un montant total de 5 469,85 €.

De plus, en 2019, est constatée une hausse significative des réclamations relatives aux années n-2, n-3. Les réclamations de l'année n-1 restent quant à elles stables. Cette progression est liée à la suppression du délai de réclamation de la REOM (mise en conformité réglementaire) depuis fin 2016 et au travail effectué par la Trésorerie sur ces trois dernières années. Les différentes poursuites effectuées par la Trésorerie ont permis de retrouver des redevables qui avaient déménagé et qui n'avait pas prévenu la Communauté de Communes.

Au Budget Primitif 2019, 40 000 € étaient inscrits à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » pour l'annulation de REOM sur les exercices antérieurs. Toutefois, le montant des annulations s'élève déjà à plus de 38 000 euros.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le budget primitif 2019 délibéré le 04 avril 2019,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019
A reçu un avis favorable en Commission Finances, fiscalité, Personnel et Mutualisation du 10/09/2019

Article 1er – D'approuver la décision modificative n°1 suivante du budget Ordures Ménagères afin de pouvoir traiter les demandes d'annulation sur exercices antérieurs réceptionnées en 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-10 000.00€	
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	+10 000.00 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Mis en ligne : 04/10/2019

Article 2 – De charger Monsieur le Président de transmettre la présente décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adjonction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Signataire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_11a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 08/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_11**
Intitulé : **BUDGET ANNEXE ZAC - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**
Finances - Finances - Décisions budgétaires

*

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :
Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Concernant le budget ZAC, seuls les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Toutefois, préalablement à la clôture de ce budget, il convient de prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'état des servitudes et des risques réalisé en vue de la vente de terrain aux sociétés SCI des 3A et TAG IMMO d'un montant de 26,16 €.

Il est également indispensable de régulariser les centimes de TVA par un mandat au compte 6558.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
vu le budget primitif 2019 du budget annexe ZAC délibéré le 04 avril 2019,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019
A reçu un avis favorable en Commission Finances, fiscalité, Personnel et Mutualisation du 10/09/2019

Article 1er – d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC, résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
011 / 6226	Honoraires	30,00 €	
65 / 6558	Autres contributions directes	5,00 €	
77 / 7788	Produits exceptionnels divers		35,00
	TOTAL	35.00 €	35.00€

Article 2 – de charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération modificative n°1 du budget annexe ZAC à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

Accusé de réception en préfecture
076-217600620-20191008-DEL2019_09_11-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2019
Notification : 08/10/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_12**
Intitulé : **MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A NICE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NATIONALE 2019 DE L'ADCF**
Finances - Finances - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'Association des Communautés de France (ADCF) organise et fêtera son 30ème anniversaire à Nice du 29 au 31 octobre 2019, 1259 intercommunalités seront présentes et 2000 participants sont attendus pour ce dernier congrès du mandat.

La présence d'élus de la communauté de communes y est importante afin de s'informer des évolutions de l'intercommunalité et d'échanger sur les bonnes pratiques avec des EPCI de tout le territoire national.

Cette année M CHARASSIER s'y rend, accompagné de deux Vice-Présidents ; M Jean-Luc SCHABOWSKI, M Joel LEFEBVRE, ainsi que de M Gérard LEGAY, conseiller communautaire, et Mme Jannick LEFEVRE, Directrice Générale des Services.

Une partie des frais inhérents à cette convention (transferts aéroport, hébergement et frais d'inscriptions à la convention) sont pris en charge directement par Yvetot Normandie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – D'attribuer un mandat spécial au Président M. Gérard CHARASSIER et Vice-présidents M Joel LEFEBVRE, M Jean-Luc SCHABOWSKI pour participer à la convention nationale de l'ADCF, se tenant du 29 au 31 octobre 2019 à Nice.

Article 2 – D'autoriser la prise en charge directe par Yvetot Normandie ou le remboursement des frais, liés à ce déplacement, de M. Gérard CHARASSIER, M Joel LEFEBVRE, M Jean-Luc SCHABOWSKI et de M. Gérard LEGAY et Madame la Directrice Générale des Services sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 38

Abstentions : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_13**
Intitulé : **SUBVENTION A LA MAITRISE DE SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA CHAM**
Culture et sport - Conservatoire - Autres

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Didier TERRIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis 2015, Yvetot Normandie participe à la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Pour rappel, une CHAM a pour objectif principal de favoriser la réussite scolaire par l'accès à la culture et la pratique musicale. Les CHAM doivent permettre aux élèves de suivre une scolairité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Jusqu'alors, Yvetot Normandie intégrait dans l'emploi du temps d'un professeur de formation musicale du conservatoire deux heures de cours pendant 36 semaines dédiées à la formation musicale dispensées aux élèves de la CHAM et déchargeait d'un professeur de piano 72h de son emploi du temps pour l'accompagnement au piano des CHAM en répétition et concert.

L'organisation actuelle du conservatoire ne permet plus de mettre à disposition ces deux professeurs. En contrepartie, il est proposé de verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention correspondant à la valorisation du temps des deux professeurs précédemment mis à disposition afin que la Maîtrise de Seine-Maritime recrute elle-même le personnel nécessaire.

Pour rappel, Yvetot Normandie verse également une subvention de fonctionnement de 13 000 € par an à la Maîtrise de Seine-Maritime.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article unique – De verser à la Maîtrise de Seine-Maritime une subvention de 4 000 € afin de pallier la non mise à disposition de professeurs du conservatoire de musique.

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 38

Abstention : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20190926-DEL2019_09_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_14**
Intitulé : **PRINCIPE D'ADHESION ET TARIFS DES COTISATIONS ENTRE YVETOT NORMANDIE TOURISME ET LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE**
Tourisme - Accueil et informations - Accueil et informations

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Joël LEFEBVRE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le 7 mars 2019, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a délibéré afin de demander la reprise de la compétence « Accueil, information et promotion touristique » jusqu'alors déléguée au PETR du Plateau de Caux Maritime et à l'association « Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime ».

Le 27 juin 2019, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a validé la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA (service public administratif) et a approuvé les statuts de la structure.

A compter du 1er janvier 2020, l'office de tourisme intercommunal assurera des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Dans le cadre de ses missions, définies par ses statuts approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, Yvetot Normandie Tourisme aura un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'association « Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime » comptait jusqu'alors un réseau de partenaires de plus de 450 prestataires sur son territoire (hébergeurs, restaurateurs, activités culturelles et de loisirs, commerces…), auxquels des services étaient rendus contre le paiement systématique d'une adhésion : référencement sur le site internet de destination et sur les supports de communication distribués à l'accueil et sur les salons, « éductours » et ateliers, diffusion des dépliants…

Compte-tenu de sa mission de service public, il est proposé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs, dont l'activité est en lien avec la pratique touristique, adhèrent à la structure et bénéficient d'un service de base à travers le « pack initial ».

Il est proposé de compléter le dispositif d'adhésion par une option payante, le « pack avantage », offrant davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Le récapitulatif des services proposés en fonction de l'option choisie par les prestataires est exposé ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_14-DE
Acte rendu exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

SERVICES PROPOSES	PACK INITIAL	PACK AVANTAGE
Visibilité sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme	✔ ***250 caractères maximum*** **1 photo**	✔ *Jusqu'à 750* ***caractères et 10 photos***
Référencement dans le guide du tourisme et des loisirs d'Yvetot Normandie Tourisme (sans photo)	✔	✔
Mise à disposition de la documentation d'Yvetot Normandie Tourisme pour votre clientèle (plan guide et guide touristique)	✔ En fonction des stocks disponibles	✔ En fonction des stocks disponibles
Mise à disposition de la documentation de nos partenaires (cartes et documentations régionales et départementales)	✔ Quota défini	✔ Quota défini, réassort en fonction des stocks disponibles
Diffusion de vos flyers / offres dans les espaces dédiés de votre Office de Tourisme		✔
Conseils au classement et à la labellisation	✔	✔
Mise à disposition de photographies et de vidéos dans un but de promotion et de valorisation du territoire (dans le respect des mentions légales)	✔	✔
Accès à un espace Web partenaire avec informations et actualités (réglementation, événementiel…)	✔	✔
Participation aux temps forts d'Yvetot Normandie Tourisme et lien avec la communauté touristique locale (journée de découverte, moments d'information et de partage…)	✔	✔
Possibilité de proposer pour votre activité un « BON PLAN» dans la rubrique du site internet		✔
	GRATUIT	PAYANT

Le détail de la grille tarifaire proposée pour le pack avantage est exposé ci-après, en fonction de l'activité des prestataires et de ses caractéristiques.

HÔTELS	Jusqu'à 10 chambres	100 €
	De 11 à 30 chambres	130 €
	Plus de 31 chambres	160 €
	Pour les hôtels avec restaurant	Prix ci-dessus + moitié de la cotisation des restaurants, en fonction du nombre de couverts (Ex. hôtel de 8 chambres avec restaurant de 60 couverts : 100 € + 45 €
LOCATIONS / MEUBLES	1 location	70 €
	1 location supplémentaire	40 €
CHAMBRES D'HÔTES	1 chambre	70 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €
HÉBERGEMENTS INSOLITES	1 chambre	70 €
	Jusqu'à 3 chambres	80 €
	Au-delà de 3 chambres	100 €

GÎTES DE GROUPES ou D'ÉTAPE	Jusqu'à 20 lits	90 €
	Au-delà de 20 lits	120 €
RESTAURANTS	Moins de 40 couverts	70 €
	De 40 à 70 couverts	90 €
	Au-delà de 70 couverts	110 €
CAFÉS, PETITE RESTAURATION, SALONS DE THÉ	70 €	
COMMERCES, BOUTIQUES, SERVICES	70 €	
ATELIERS ET ARTISANS	70 €	
PRODUCTEURS LOCAUX	70 €	
SITES DE VISITE, DE DÉCOUVERTE ET DE LOISIRS	70 €	

Ces tarifs sont annuels et nets de taxe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2019
Notification : 08/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_15**
Intitulé : **CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE**
Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :
Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à

Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La CCYN a signé avec l'éco-organisme Eco-mobilier un contrat territorial pour le mobilier usagé sur les déchetteries. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Dans le cadre du ré-agrément d'Eco-mobilier par les pouvoirs publics, l'éco-organisme propose d'établir un nouveau contrat. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019 et prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Les engagements d'Eco-mobilier sont similaires au précédent contrat :

- mise à disposition gratuite de contenants pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) sur les déchetteries ;
- enlèvement et traitement des DEA gratuits pour la collectivité ;
- versement de soutiens financiers d'Eco-mobilier à la collectivité.

La nouveauté réside dans les modalités de calcul des soutiens financiers. La part fixe des soutiens est restée similaire mais Eco-mobilier a fait évoluer la part variable. Celle-ci est désormais calculée selon le taux de remplissage des bennes en déchetteries. Jusqu'au 31 décembre 2019, le soutien variable est de 20 € la tonne. A partir du 1er janvier 2020, ce soutien pourra varier de 5 € à 23 € la tonne. Plus la collectivité optimise le remplissage de la benne DEA, plus le soutien est important.

La CCYN a fait des simulations pour connaitre l'impact financier du nouveau barème. Sur la base des tonnages de l'année 2018, le nouveau barème serait moins avantageux. La perte sur la part variable est estimée à environ 950 € en 2018 soit 11% de soutiens en moins par rapport à l'ancien barème. Sur la base des tonnages de l'année 2019, la diminution serait du même ordre avec moins 12% sur la partie variable par rapport à l'ancien barème.

La seule solution pour trouver un équilibre financier, entre l'ancien et le nouveau mécanisme, serait d'améliorer le taux de remplissage des bennes. Eco-mobilier propose dans son nouveau contrat la possibilité d'ajouter une seconde benne qui permet d'offrir une plus grande souplesse pour la gestion des enlèvements. Cependant, cette solution est soumise à l'accord d'Eco-mobilier et les mouvements des bennes à l'intérieur des déchetteries sont de la responsabilité de la collectivité. De plus, il devient difficile de stocker des bennes supplémentaires sur nos déchetteries.

La CCYN va analyser le taux de remplissage de ses bennes afin d'optimiser les enlèvements et améliorer le tonnage. Cependant, Eco-mobilier est très contraignant sur les conditions de retrait des

bennes : il faut déclencher avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain. Cela est très contraignant car les déchetteries ferment entre 17h00 et 18h00, il est donc très compliqué d'anticiper le remplissage de la benne. A titre d'information, les autres prestataires de la CCYN acceptent des déclenchements jusqu'à 16h00 voir 17h00.

S'agissant d'un contrat type commun à toutes les collectivités, la CCYN n'a pas d'autre alternative.

Le projet de contrat type est joint en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis favorable des commissions gestion des déchets en date du 11 septembre 2019,
vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 septembre 2019,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2019
Notification : 08/10/2019

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 mars 2019, demandant la reprise de la compétence accueil, information et promotion touristique au PETR Pays Plateau de Caux Maritime,
Vu la délibération du 27 juin 2019, validant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie et approuvant ses statuts,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – De valider les principes de partenariat entre la structure de promotion du territoire qui naîtra au 1er janvier 2020 et les prestataires du territoire dont l'activité est en lien avec la pratique touristique.
Article 2 – De valider la grille tarifaire qui sera proposée aux partenaires d'Yvetot Normandie Tourisme pour adhérer au pack avantage et ainsi bénéficier de services personnalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_16**
Intitulé : **POSITION DE LA CCYN DANS LE CADRE DU PROJET TRANSACTIONNEL SMITVAD**
Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Depuis plus de deux ans maintenant, Yvetot Normandie est en contentieux avec le SMITVAD. Pour rappel, les contentieux portent :

- sur le coût de sortie pour la commune de Rocquefort s'élevant à 76 087 €. Ce dossier est contesté au Tribunal Administratif par la CCYN et par le SEVEDE ;
- sur la demande d'indemnisation de la part de l'exploitant du SMITVAD. La société VALORCAUX réclame environ 84 000 € de préjudice au titre du traitement des déchets de la commune de Rocquefort. Ce dossier est également contesté au Tribunal Administratif par la CCYN et par le SEVEDE.

La préfecture a organisé plusieurs réunions de travail en y associant le SMITVAD et le SEVEDE. Cette démarche a abouti à l'émergence d'un projet de protocole transactionnel. Ce document a pour vocation à régler amiablement les conflits en cours sur ce dossier.

Une première version du protocole a été envoyée à toutes les parties concernées. La CCYN a demandé plusieurs modifications mais les discutions relatives au protocole ont été suspendues car le SMITVAD, accompagné par VALORCAUX, a déposé une requête en référé (procédure d'urgence) contre le SEVEDE le 25 février 2019.

Le 25 mars 2019, le juge des référés a rejeté la requête du SMITVAD.

Par courrier en date du 7 juin 2019, le Préfet a envoyé une nouvelle version du protocole transactionnel (projet joint en annexe) et a demandé la position de la CCYN en précisant que nous devions délibérer au plus tard le 30 septembre 2019.

Le 5 juillet 2019, la CCYN a répondu à la préfecture en lui faisant part de ses observations :

<u>Règlement de la part 4 des coûts de sortie</u>

Concessions du SMITVAD et de la société VALOR'CAUX

La CCYN a demandé que le protocole transactionnel intègre le fait que le SMITVAD et la société VALOR'CAUX s'engagent à accepter le retrait de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, venant en représentation substitution de la commune d'Ecalles-Alix, sans lui réclamer de coût de sortie ni d'indemnisation à quelque titre que ce soit. Cette clause n'a pas été intégrée dans le projet de protocole transactionnel, la CCYN a donc informé la préfecture qu'il s'agissait d'un point non négociable.

Enfin, la CCYN a demandé à la préfecture quels étaient les engagements du SMITVAD pour sortir de cette situation anormale et dans quels délais. Nous n'avons pas obtenu de réponse pour le moment.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis de la commission gestion des déchets en date du 11 septembre 2019 qui s'est prononcée défavorablement au projet de protocole transactionnel,
vu l'avis du Bureau en date du 17 septembre 2019 qui s'est également prononcé défavorablement au projet de protocole transactionnel,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article unique – De rejeter le projet de protocole transactionnel concernant le SMITVAD.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Dans le projet de protocole, la part 4 (relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP) est imputée à la CCYN. Or, l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 a corrigé une erreur de l'arrêté du 11 avril 2018. Ainsi, c'est le SEVEDE qui est redevable de la part 4 pour le compte de la CCYN.

Concessions des EPCI « sortis »

Le protocole précise que les EPCI sortis s'engagent à verser au SMITVAD la somme totale de 997 077 € correspondant au coût du suivi post enfouissement des déchets apportés par les communes au SMITVAD avant leur départ. C'est le SMITVAD ou l'exploitant qui procède aux garanties financières relatives à la post exploitation. Ces garanties représentent un coût supplémentaire qui est déjà répercuté sur le coût de traitement à la tonne entrante sur les installations de traitement. Le syndicat ou l'exploitant constitue ainsi des provisions qui sont utilisées en fin d'exploitation pour la remise en état du site et le suivi trentenaire.

Les communes sorties du SMITVAD ont donc déjà réglé le coût du suivi post enfouissement de leurs déchets à travers leurs participations financières au SMITVAD. Il n'y a pas lieu de demander aux collectivités sorties de régler une seconde fois ce coût qui devrait déjà être provisionné par le SMITVAD ou l'exploitant VALOR'CAUX.

Ensuite, il y a une incohérence sur le montant de 997 077 € réparti entre Fécamp Caux Littoral (347 312 €), Caux Seine Agglo (325 273 €) et Le Havre Seine Métropole (194 439 €). Cette répartition représente un coût de 867 024 €, il manque donc un montant de 130 053 €. Le détail du calcul de ces sommes figurerait en annexe mais la CCYN n'a jamais été destinataire de ce document.

Enfin, la CCYN qui est sortie du SMITVAD pour le compte de la commune de Rocquefort n'est pas mentionnée.

Concessions du SEVEDE

Il est prévu que le SEVEDE s'engage à conclure une convention d'apports de déchets ménagers et assimilés pour un tonnage compris entre 5 000 et 6 400 tonnes par an sur la durée restante de la DSP.

La CCYN est en désaccord car plusieurs points n'ont pas été pris en compte :

- il faut distinguer les concessions du SEVEDE de celles de Fécamp Caux Littoral qui n'est pas adhérente du SEVEDE ;
- il était question pour le SEVEDE d'apports de 5 000 tonnes par an sur une durée de 5 ans ;
- il avait été demandé de joindre le projet de convention d'apports de déchets ménagers au protocole transactionnel afin de valider les conditions d'apports : prise en compte de la baisse structurelle des tonnages, déduction des pertes liées aux soutiens des éco-organismes, exonération des coûts de post d'exploitation…
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_17**
Intitulé : **REPONSE A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA RANÇON ET DE LA FONTENELLE**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :

Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

CONTEXTE

La Préfecture de la Seine-Maritime a prescrit, par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2001, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour les bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle.

Ce PPRI concerne 24 communes, dont 12 communes du territoire intercommunal, à savoir :

- Allouville-Bellefosse,
- Auzebosc,
- Bois-Himont,
- Carville-la-Folletière
- Croix-Mare
- Ecalles-Alix
- Saint-Clair-sur-les-Monts
- Sainte-Marie-des-Champs
- Saint-Martin-de-l'If
- Touffreville-la-Corbeline
- Valliquerville
- Yvetot

Au terme de plusieurs années de concertation et d'élaboration de ce document, les services de l'État ont engagé la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) suivie d'une enquête publique.

Les communes mais également les communautés de communes concernées sont consultées en tant que PPA. La communauté de communes a reçu le courrier de consultation de la part du Préfet le 17 juin 2019.

Un délai de deux mois était imparti aux PPA pour émettre leurs avis. Passé ce délai, l'avis est considéré comme favorable.

Au vu de la période estivale, il a été demandé aux services de l'État de prolonger la période de réception des avis des PPA. Cette demande a été refusée en date du 2 juillet 2019. Toutefois, toutes les remarques reçues d'ici fin septembre seront jointes au dossier d'enquête publique et au(x) commissaire(s) enquêteur(s).

Il s'agit ici de faire état des remarques sur le projet de PPRI, après étude technique du dossier. Le dossier technique complet d'analyse est annexé à la présente délibération.

REMARQUES TECHNIQUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notifié le : 07/10/2019

- *Retours des communes et des avis extérieurs*

La commune de Croix-Mare a émis un avis par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2019. Cet avis demande à revoir un axe de ruissellement injustifié.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine a émis un avis en date du 18 juillet 2019, concernant plusieurs communes, dont deux du territoire intercommunal : Auzebosc et Touffreville-la-Corbeline.

Ces avis sont joints en annexe à la présente délibération.

- *Remarques de la Communauté de Communes Yvetot Normandie sur le zonage du PPRI*

Le projet de PPRI ne prend pas en compte, dans les zones à enjeux, les espaces identifiés comme « à urbaniser » dans le projet de PLUi (document élaboré en concertation avec les services de l'État) ni dans les documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. Plusieurs PLU communaux ont été approuvés récemment et prévoient des zones « à urbaniser », encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, reprises pour la plupart dans le projet de PLUi. Or le projet de PPRI considère ces espaces comme agricoles ou naturels et classe le risque automatique en risque fort.

Sur la commune d'Allouville-Bellefosse, au Sud, un risque fort est identifié au niveau du hameau du Mesnil. Plusieurs mares ont été recensées sur ce secteur. Or le PPRI ne semble pas prendre en compte ces éléments, qui pourraient participer à une réduction du niveau de risque.

Sur la commune de Croix-Mare, la remarque du conseil municipal est également reprise ici (révision d'un axe en risque fort pour prise en compte des éléments naturels présents). En effet, une partie des éléments paysagers évoqués par la commune est recensée dans le projet de PLUi (mares et talus). Il est donc demandé de revoir le risque sur ce secteur.

Également, la parcelle cadastrée AH 47, au Sud de la commune, est traversée par un risque fort. Or le risque matérialisé ne semble pas prendre en compte les nouveaux bâtiments agricoles existants au sein de l'emprise cadastrale. De plus, les éléments paysagers (mare et talus), ne semblent pas avoir été intégrés à l'analyse, notamment sur la possibilité d'écoulement des eaux.

Sur la commune de Sainte-Marie-des-Champs, au Sud, un axe en risque fort est matérialisé sur une zone identifiée comme « à urbaniser » au PLU mais aussi dans le projet de PLUi. Une mare à proximité est recensée et un projet de bassin de rétention, dans le cadre des futurs aménagements projetés, est prévu. Il semblerait pertinent de revoir la caractérisation de ce risque, voir sa trajectoire.

Également, si cet axe devait être maintenu, comment pourraient être pris en compte les aménagements hydrauliques futurs réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone dans le PPRI ? Dans quels délais pourraient être pris en compte ces modifications ?

- *Remarques de la Communauté de Communes Yvetot Normandie sur le règlement du PPRI*

Il existe une incohérence entre le règlement et le rapport de présentation. En effet, la définition de la cote de référence dans le rapport de présentation ainsi que la page 12 du règlement ne correspondent pas à la règle écrite dans toutes les zones qui prescrit que toute construction/élévation/réhabilitation devra être située 30 cm au-dessus de la cote de référence.

S'il ne s'agit pas d'une erreur, le règlement devra être revu afin d'éviter toute confusion et interprétation lors de l'instruction future des autorisations d'urbanisme.

La plupart des chapitres du règlement de la zone rouge (risque fort) et de la zone bleu foncé (risque moyen) sont identiques. Or ces deux zones sont définies comme des risques différents l'un de l'autre, il semblerait cohérent d'avoir un assouplissement des règles de la zone bleu foncé par rapport à la zone rouge, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Ces similitudes dans toutes les zones du règlement le rend difficilement appropriable et exécutable.

Le titre du chapitre 2.2.3 de la zone bleu foncé sur les projets nouveaux doit être modifiés pour plus de lisibilité, en lien avec les sous-chapitres détaillés.

Une erreur de frappe s'est glissée dans le début du chapitre 2.3.1.1.

Les contraintes du règlement pour la zone bleu clair semblent trop fortes par rapport au risque identifié, notamment pour les activités et installations. Les règles devraient être assouplies, elles sont aujourd'hui difficilement applicables.

Il existe une incohérence dans les recommandations applicables aux bâtis et installations existants, page 64 du règlement. En effet, il est stipulé que « *Sont recommandées aux propriétaires d'installations implantées en zone inondable les mesures de réduction de vulnérabilité suivantes : limitation de l'occupation des locaux aux pièces situées* ***au-dessus*** *de la cote de référence [...]* » Il s'agirait ici de dire qu'il faut limiter l'occupation des locaux aux pièces situées **en-dessous** de la cote de référence.

Enfin, de manière générale, il est primordial d'apporter des précisions aux modalités réglementaires, notamment sur les « obligations » et « interdictions » dans le but de favoriser l'intervention des services gérant les autorisations d'urbanisme afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R562-7,
vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur le bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle,
vu le courrier de la Préfecture en date du 14 juin 2019 concernant les consultations des Personnes Publiques Associées au projet de PPRI pré-cité, annexé du projet de PPRI sous format dématérialisé,
vu l'avis du conseil municipal de la commune de Croix-Mare en date du 9 juillet 2019,
vu l'avis du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine en date du 18 juillet 2019,
vu l'analyse technique du projet de PPRI jointe à la présente délibération,
considérant que douze communes du territoire intercommunal sont concernées par ce projet de PPRI,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – D'émettre un avis favorable au projet de PPRI tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des remarques sus-exposées.

Article 2 – De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour intégration des remarques au dossier d'enquête publique du projet de PPRI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARPENTIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Marie-Alice GUILBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

De: joel.lesoif@orange.fr
Envoyé: jeudi 18 juillet 2019 15:54
À: Marie-Alice GUILBERT
Cc: Jannick LEFEVRE
Objet: TR: Remarques sur PPRI
Pièces jointes: Extrait carte et remarques SMBVCS.pdf

UMBA
RECU LE 22 JUIL. 2019

Bonjour Mesdames,

Ci-joint les remarques formulées par le SMBV Caux-Seine, concernant le PPRI Rançon Fontenelle.
Bonne réception.
Cordialement.

J. Lesoif

Envoyé depuis l'application Mail Orange

mail transféré

Le 18/07/2019, à 15:18, Alexandre Durand a écrit :

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint nos remarques sur le PPRI, pour avis avant envoi à la DDTM.

Cordialement,

Alexandre DURAND

Technicien agricole

SMBV CAUX SEINE

21 rue de Caudebec – Fréville

76190 Saint Martin de l'If

Tél. 02 32 94 51 94 Fax 02 32 94 51 91

Syndicat Mixte des bassins versants Caux-Seine

Préservez l'environnement !

CCRV
RECU LE 22/07/2019

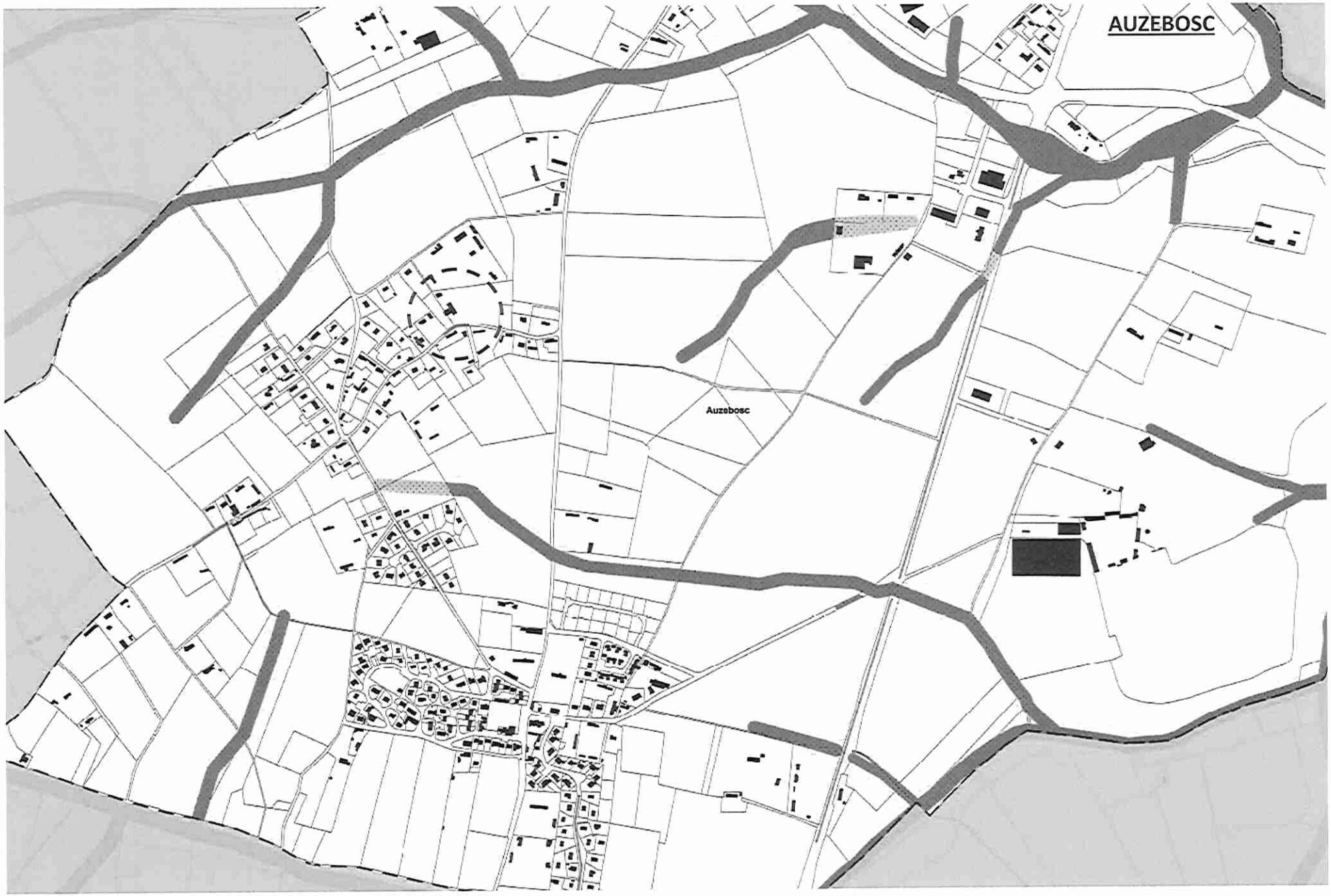
AUZEBOSC
Auzebosc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

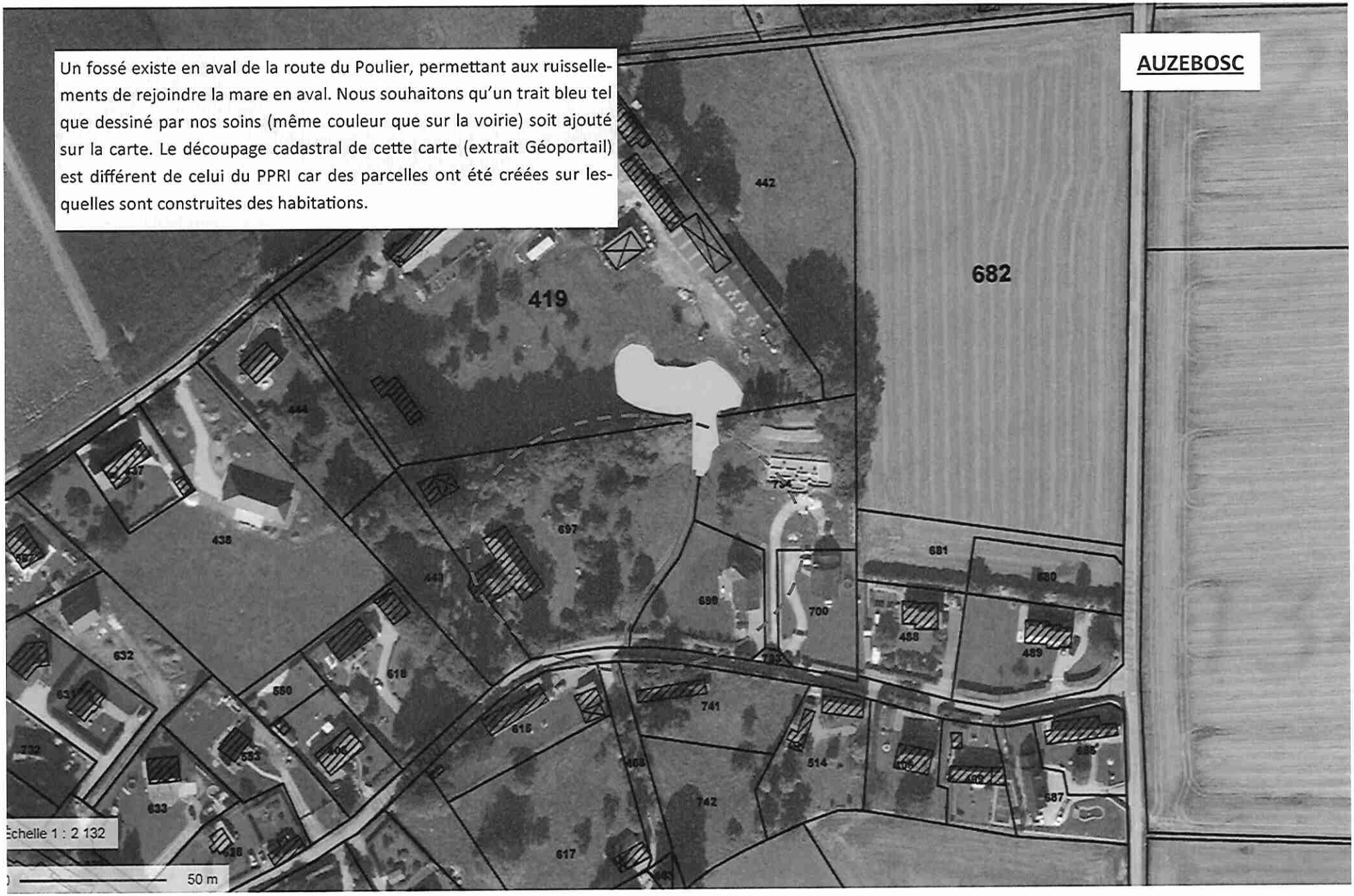
AUZEBOSC
Un fossé existe en aval de la route du Poulier, permettant aux ruissellements de rejoindre la mare en aval. Nous souhaitons qu'un trait bleu tel que dessiné par nos soins (même couleur que sur la voirie) soit ajouté sur la carte. Le découpage cadastral de cette carte (extrait Géoportail) est différent de celui du PPRI car des parcelles ont été créées sur lesquelles sont construites des habitations.
419
682
442
444
438
697
699
700
681
680
488
489
632
631
633
550
618
616
741
742
514
617
587
Échelle 1 : 2 132
50 m

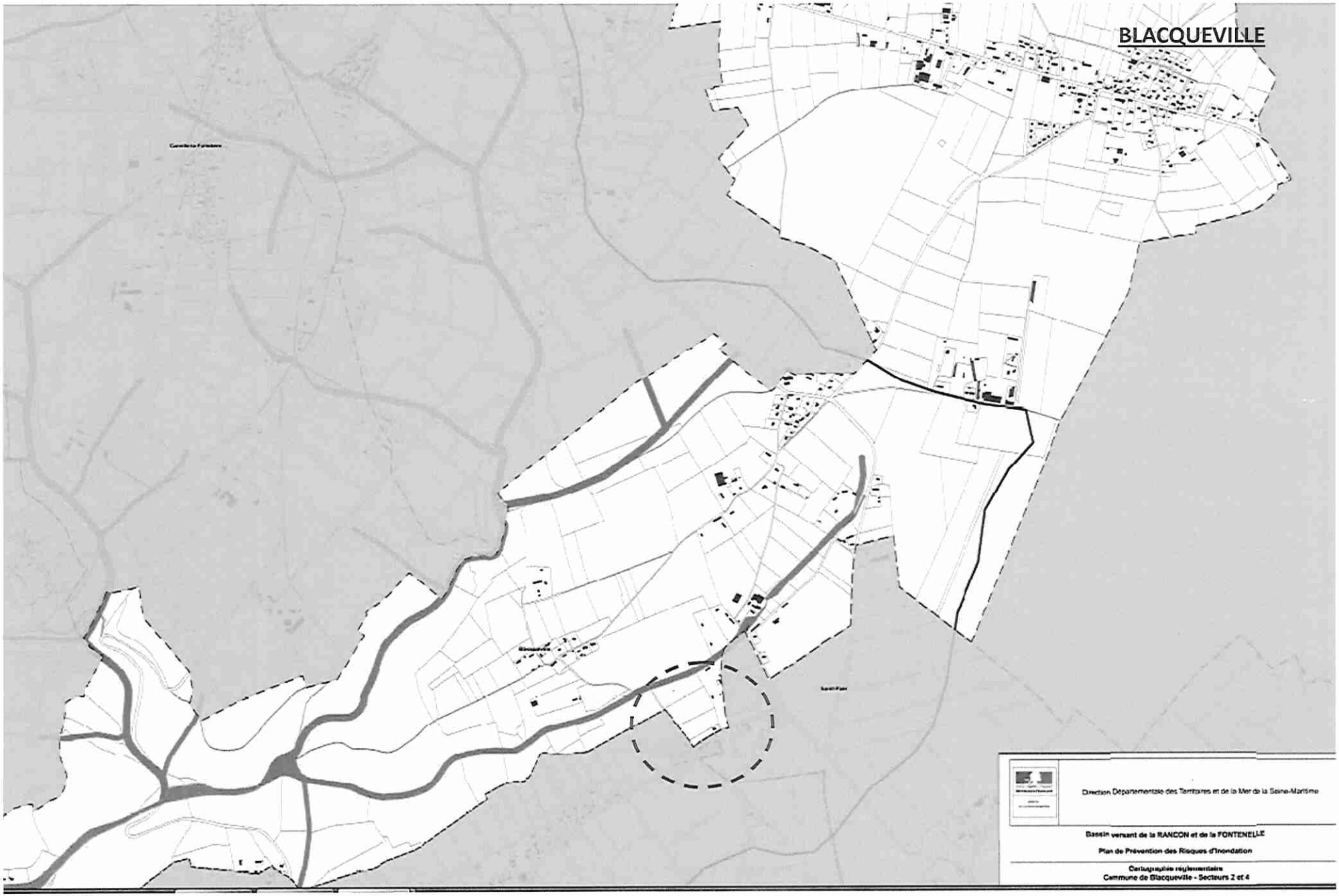
BLACQUEVILLE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
Bassin versant de la RANCON et de la FONTENELLE
Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Cartographie réglementaire
Commune de Blacqueville - Secteurs 2 et 4

Une stagnation d'eau a lieu sur la route de la queue de chien. Nous souhaitons qu'un axe de ruissellement de couleur bleu foncé soit ajouté sur la voirie (à caler avec la topographie).

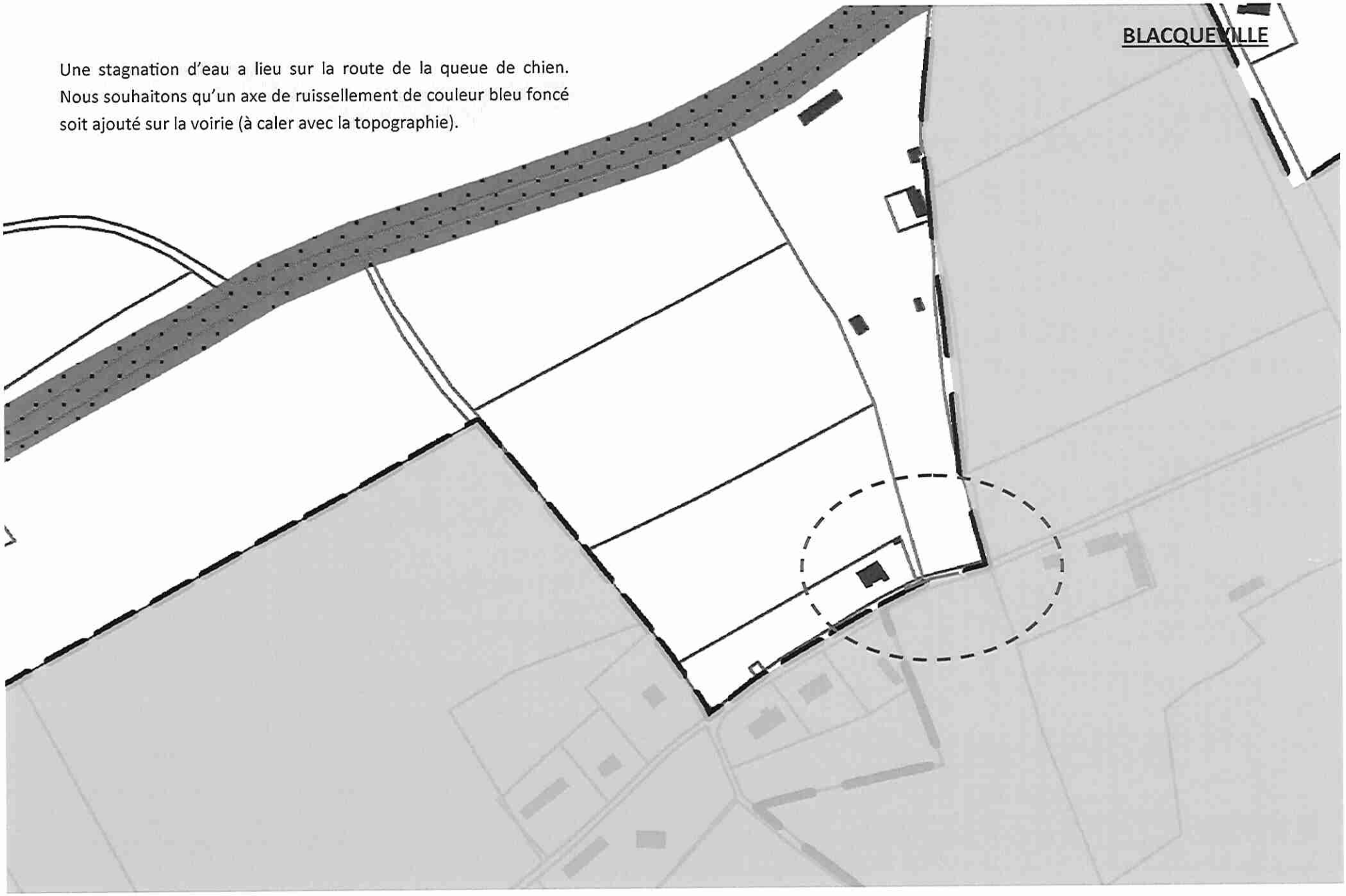

EPINAY SUR DUCLAIR

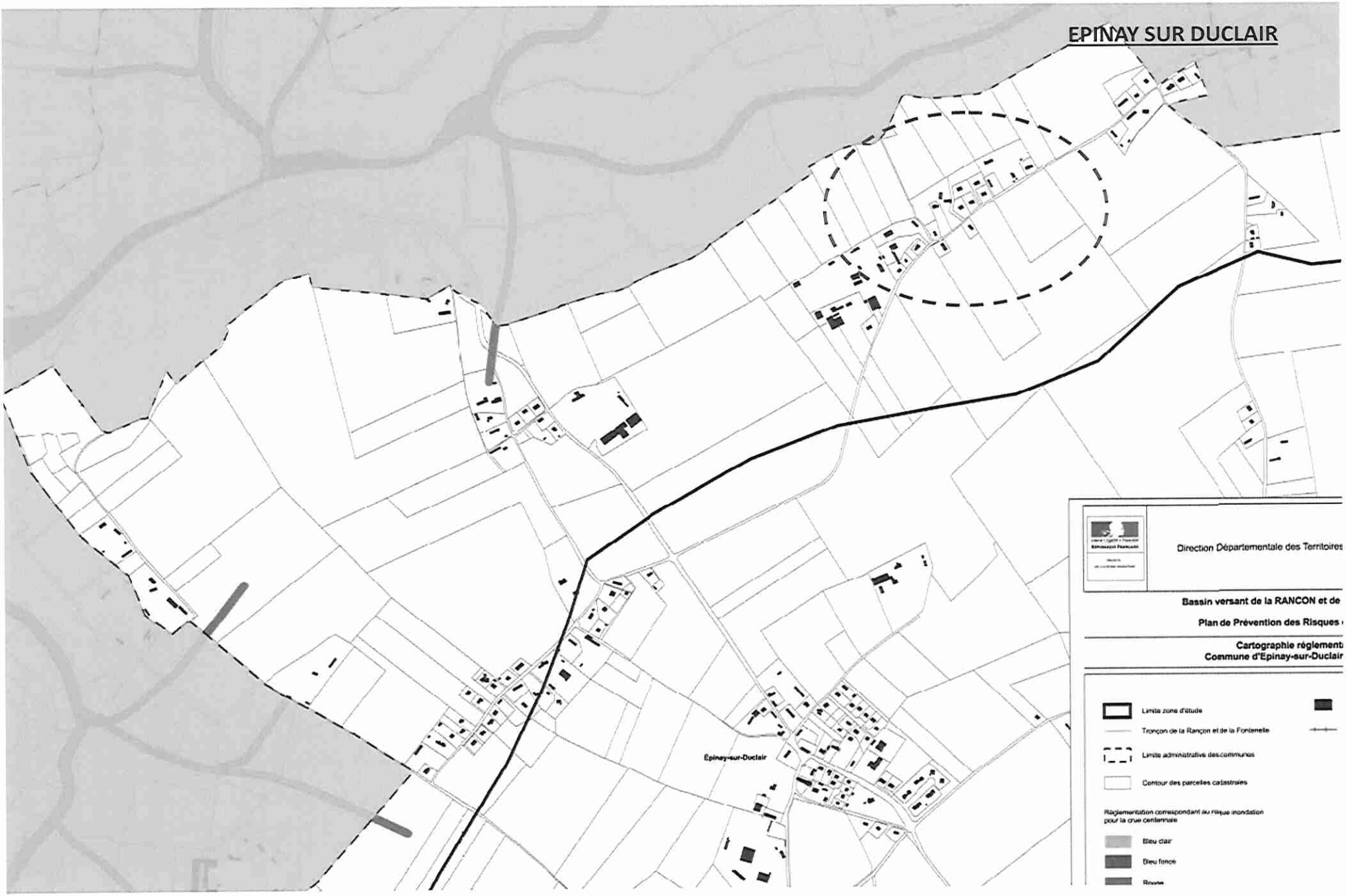

EPINAY SUR DUCLAIR

La route de la queue de chien est sensible aux ruissellements. Nous souhaitons qu'un axe de ruissellement de couleur bleu foncé (tel que dessiné par nos soins) soit ajouté sur la route ainsi que sur le fossé qui est l'exutoire de la voirie.

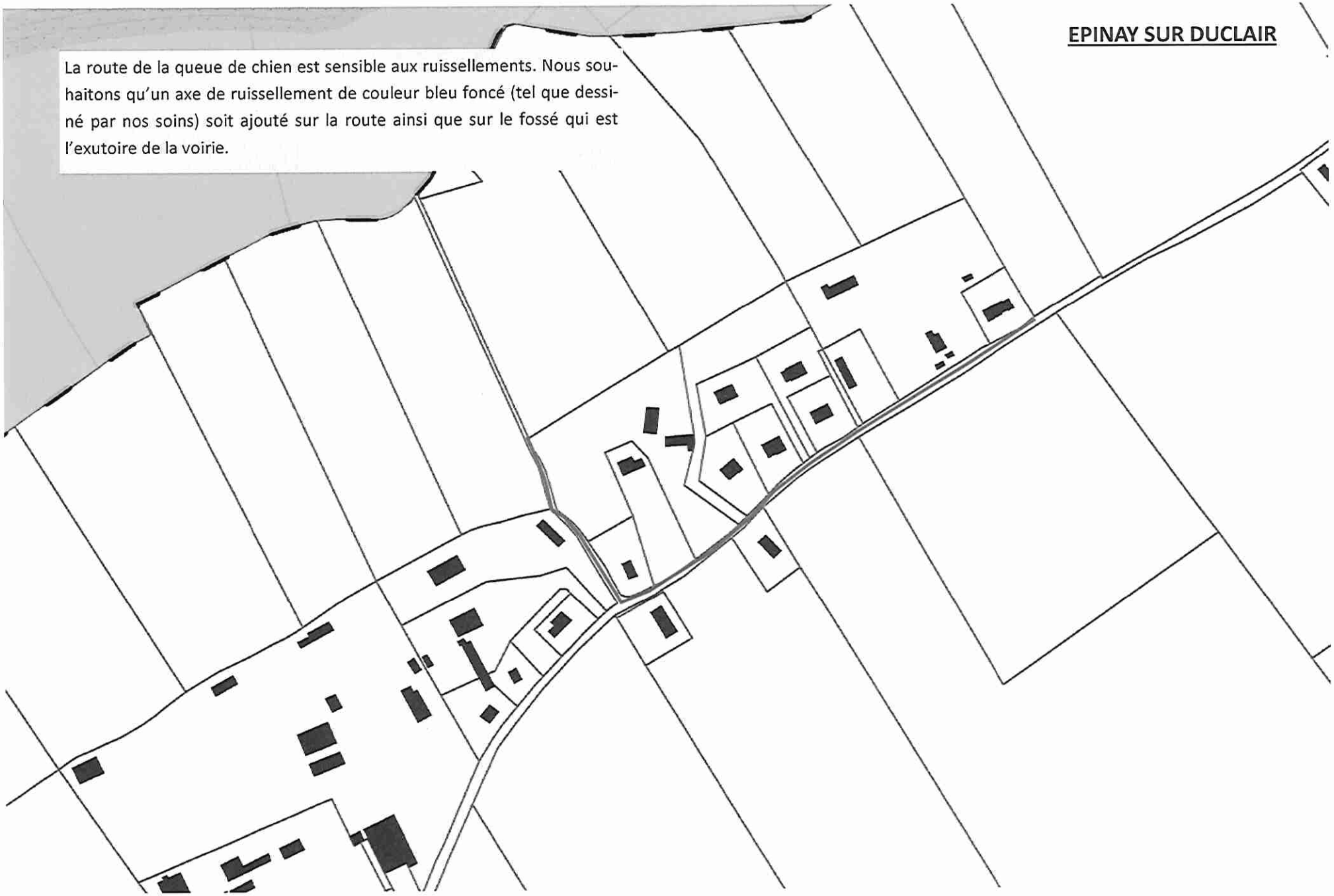

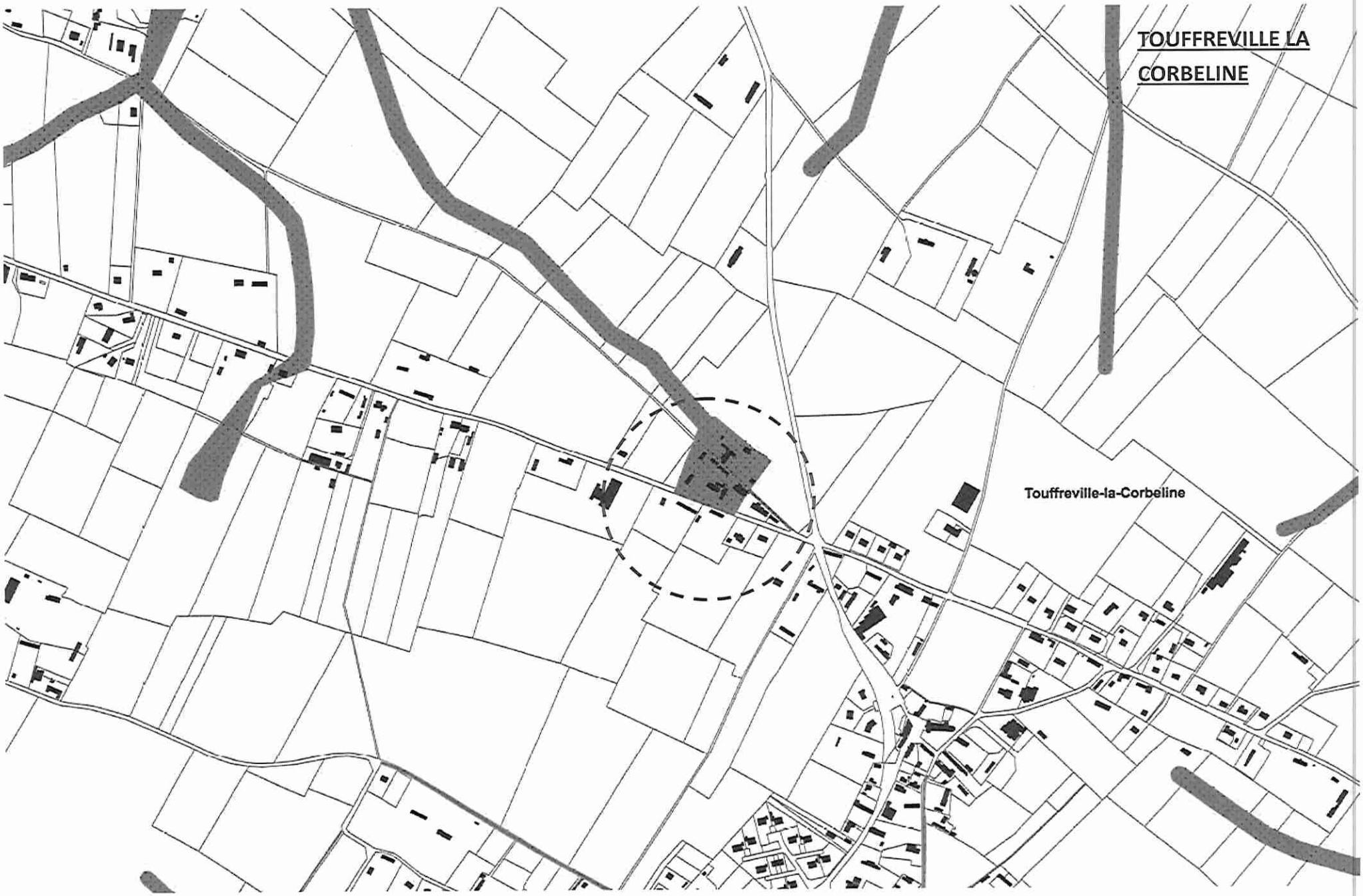
TOUFFREVILLE LA
CORBELINE
Touffreville-la-Corbeline

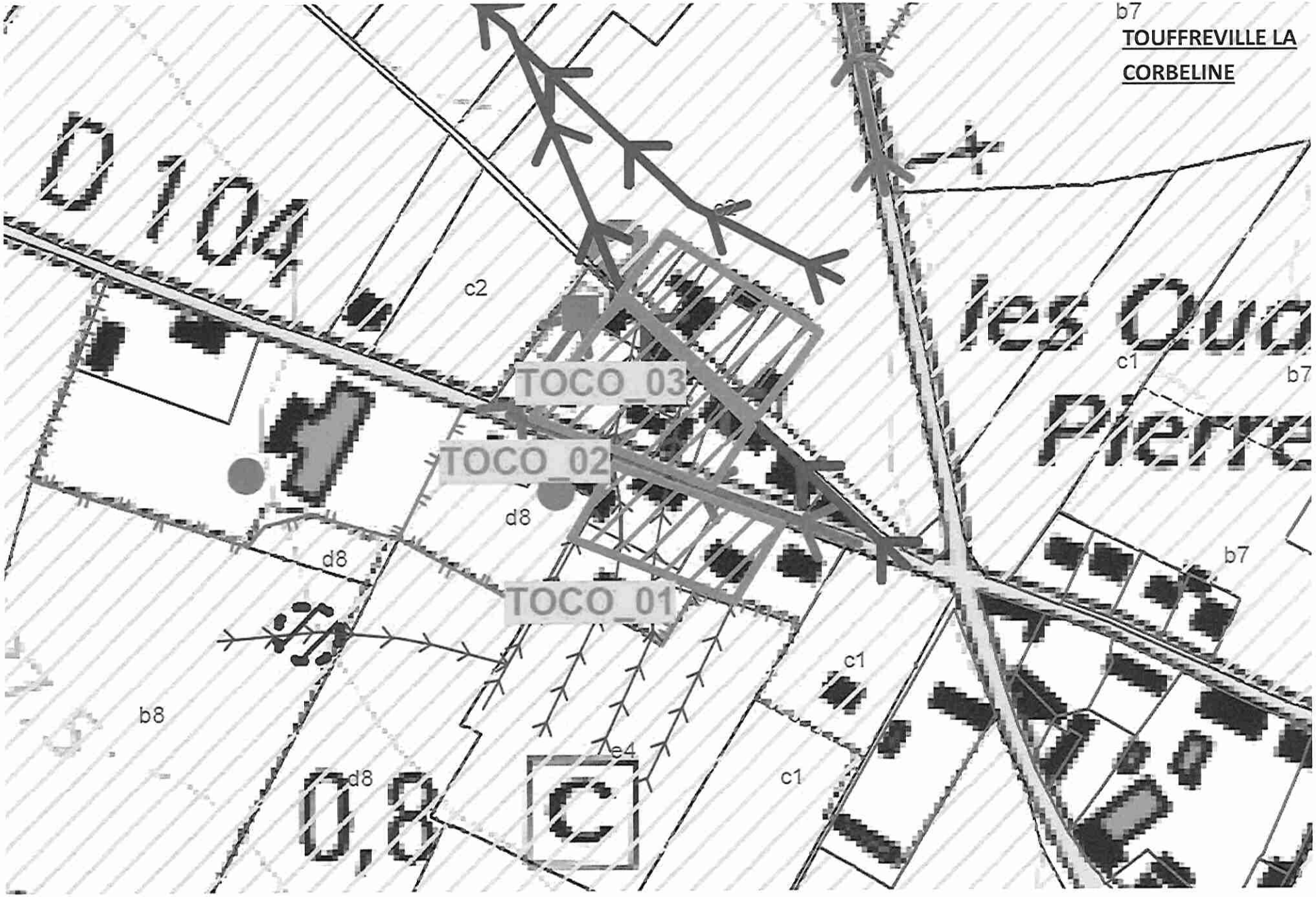
b7
TOUFFREVILLE LA CORBELINE
0 104
c2
TOCO_03
TOCO_02
TOCO_01
d8
d8
b8
d8
0,8
e4
c1
c1
c1
b7
b7
les Quo
Pierre

TOUFFREVILLE LA CORBELINE

La zone TOCO 01 ci-dessous détaillée et schématisée sur la carte précédente (tous deux issus du Plan Communal d'Aménagement d'Hydraulique Douce), n'apparait pas dans la cartographie du PPRI. Il est pourtant recensé que 2 habitations ont déjà inondées. De plus la zone TOCO 02 est en rouge sur la carte du PPRI alors qu'il est recensé que seuls les jardins avaient inondés. Ce point doit être vérifié et harmonisé avec les élus de la commune qui ont la connaissance précise du terrain et de son historique.

Pour information, la prairie inondable n'a pas été créée par le syndicat (projet abandonné), mais la mare tampon en aval a été créée en 2015.

N°	Commune	Nom du Propriétaire ou résident	Type de dysfonctionnement - enjeux	Cause	Date / Fréquence	Hiérarchisation	Source de l'information	Commentaires
TOCO_01	Touffreville la Corbeline	MINGUEZ HAREL	Inondation de l'intérieur de 2 habitations (1,5 m à l'intérieur)	Apport des parcelles cultivées en amont	Régulier	1	Mairie	SMBCS : le SMBCS projette la réalisation d'une prairie inondable en amont et une mare en aval (ouvrages en conception - blocage foncier) Exploitant agricole : la 1ère maison inondable en amont n'inonde plus car le propriétaire a réalisé un fossé/talus en amont - la 2ème maison en aval inonde toujours
TOCO_02	Touffreville la Corbeline		Inondation du jardin de 6-7 habitations	Apport des parcelles cultivées en amont	Régulier	2	Mairie	SMBCS : le SMBCS projette la réalisation d'une prairie inondable en amont et une mare en aval (ouvrages en conception - blocage foncier)
TOCO_03	Touffreville la Corbeline	TASSE	Inondation de l'intérieur d'une habitation	Apport des parcelles cultivées en amont	Régulier	1	Mairie	SMBCS : le SMBCS projette la réalisation d'une prairie inondable en amont et une mare en aval (ouvrages en conception - blocage foncier)

Avis retournement d'herbage du SMBVCS : 2 avis strictement défavorables non pas été respectés sur le territoire:

- Parcelles cadastrales concernées : AS 593, 26, 29, 30, 32, 33 sur la commune d'Yvetot
- Parcelles cadastrales concernées : A 713, 365, 111, 367, 109 sur la commune de Croix-Mare.

Mairie de CROIXMARE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_17-DE

Département de la SEINE MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de PAVILLY

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 07/10/2019

RECU LE 22 JUIL. 2019

Mairie ~ 76190 CROIXMARE
☎ 02.35.92.36.72 ~ 🖷 02.35.91.65.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance ordinaire du 9 juillet 2019

Date de convocation :
27/06/2019

Date d'affichage :
27/06/2019

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le mardi 9 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Etaient présents : M. CARPENTIER Eric, FERCOQ Huguette, JEANS Philippe, MILLE Rémy, ANCEL Valérie, CHATELAIN Sylvain, MALANDAIN Elodie, RACINE Régine, FOOS Jean-Louis, BONTE Robert, MARTIN Martine.

Absents excusés : PLANQUAIS Pascale, DIOLOGENT Gaëtan.

Secrétaire de Séance : Elodie MALANDAIN

PPRI RANCON FONTENELLE

Après examen des cartes sur le PPRI Rançon Fontenelle, le conseil municipal conteste l'amont d'un axe de ruissellement.
Trois mares, trois talus et une bétoire sont sur l'axe de talweg et, donc, empêchent tout ruissellement.
Le conseil municipal demande donc que ce secteur soit corrigé. Un courrier explicatif avec photos et cartes à l'appui sera envoyé.
Hormis, cette contestation, le conseil municipal n'a pas d'autres remarques à formuler sur le zonage ou le règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

MAIRIE CROIXMARE (Seine-Maritime)

CCRY
RECU LE 22/07/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2019
Notification : 04/10/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

Réponse technique à la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Rançon et de la Fontenelle

Communauté de Communes Yvetot Normandie

1. Contexte

La Préfecture de la Seine-Maritime a prescrit par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2001 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour les bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle. Ce PPRI concerne 24 communes, dont 12 communes du territoire intercommunal : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Saint-Clair-sur-les-Monts, Sainte-Marie-des-Champs, Saint-Martin-de-l'If, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville et Yvetot.

Au terme de plusieurs années de concertation et d'élaboration de ce PPRI, les services de l'Etat ont engagé la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées avec enquête publique. La Communauté de Communes Yvetot Normandie a été consulté par courrier du 14 juin 2019.

Après étude des documents fournis, ainsi que des avis des communes et services extérieurs, voici ci-après les remarques sur le projet.

2. Remarques sur le projet de PPRI

2.1. Retours des communes et services extérieurs

La commune de Croix-Mare a émis un avis (joint en annexe de ce rapport), par délibération en date du 9 juillet 2019. Le conseil municipal conteste l'amont d'un axe de ruissellement puisque le talweg traverse trois mares, trois talus et une bétoire, ce qui limite, voir empêche, tout ruissellement.
Il est donc demandé à ce que ce risque fort soit revu.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine (SMBVCS) a également émis un avis en date du 18 juillet 2019. L'avis du SMBVCS (joint en annexe de ce rapport) concerne plusieurs communes, dont deux du territoire intercommunal : Auzebosc et Touffreville-la-Corbeline.

- **Auzebosc** : il existe au niveau de la Rue du Poulier un axe de ruissellement sur rue en zone bleu foncé (risque moyen). Le SMBVCS demande à ce que soit rajouté un axe également en bleu foncé sur la parcelle A697, qui rejoindrai la mare présente un peu plus au Nord. Pour information, un CU opérationnel réalisable a été délivré en juillet 2019 pour une division de parcelle sur ce même secteur. Le SMBVCS a été consulté et a émis des remarques sur la gestion des eaux pluviales. Celles-ci ont été reprises dans l'arrêté du CU.

- **Touffreville-la-Corbeline** : au niveau de la route de la Chaussée, à proximité du bourg, un risque fort a été placé au PPRI sur un groupe de maisons. Le SMBVCS demande :
    - Qu'une partie Sud à ce groupement soit également placée en risque fort car il y a connaissance d'inondation de deux habitations.
    - Qu'une partie de la zone placée en risque fort soit revue et assouplie car il y a connaissance que seuls les jardins inondent et non les habitations.

2.2. Retours de la Communauté de Communes

2.2.1. Zonage

Le zonage est opposable aux tiers et est lié au règlement de zones, également opposable. Le PPRI défini 5 types de zones :

- **Zone blanche** : pas de zone de risque
- **Zone Rouge** : zones naturelles ou agricoles ou zones d'expansion de crue actuelle ou pressentie quelque soit l'aléa ; espaces urbanisés ou économiques situés en aléa fort.
- **Zone Bleu foncé** : espaces urbanisés ou économiques situés dans des secteurs soumis à un aléa moyen.
- **Zone Bleu clair** : espaces urbanisés ou économiques et zones de projets situés dans des secteurs soumis à l'aléa faible de ruissellement ou de débordement. Les espaces urbanisés « habitat dense » soumis à un aléa moyen, pour les phénomènes de débordement de cours d'eau et d'inondation dans les dépressions, sont inclus dans cette zone réglementaire bleu clair.
- **Zone hachurée violette** : espaces soumis à remontées de nappe.

REMARQUE GENERALE

Il semblerait pertinent que les cartes d'enjeux prennent en compte le zonage du PLUi ou au moins, à minima, les zonages des documents d'urbanismes communaux actuellement en vigueur. En effet, de nombreux PLU approuvés récemment sur le territoire intercommunal prévoient des zones d'aménagement projetées (encadrées par des OAP) reprises pour la plupart dans le projet de PLUi. Ces zones ne sont pas reprises comme zones à enjeux dans le PPRI.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

ALLOUVILLE-BELLEFOSSE

Au hameau du Mesnil, un talweg en risque fort a été identifié. Cette zone est projetée en zone urbaine de hameau au PLUi. Plusieurs mares sont identifiées dans le projet de PLUi, mais seulement une d'entre elles se situe dans la zone de risque, ont-elles été prises en compte dans la caractérisation du risque dans ce secteur ?

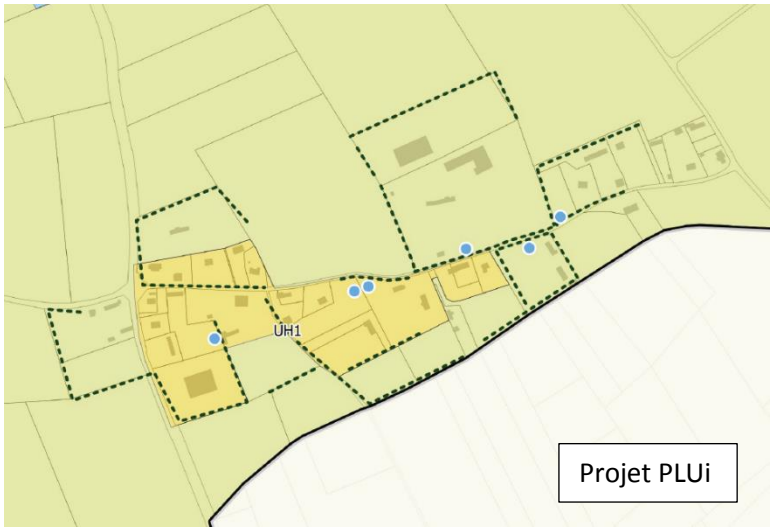

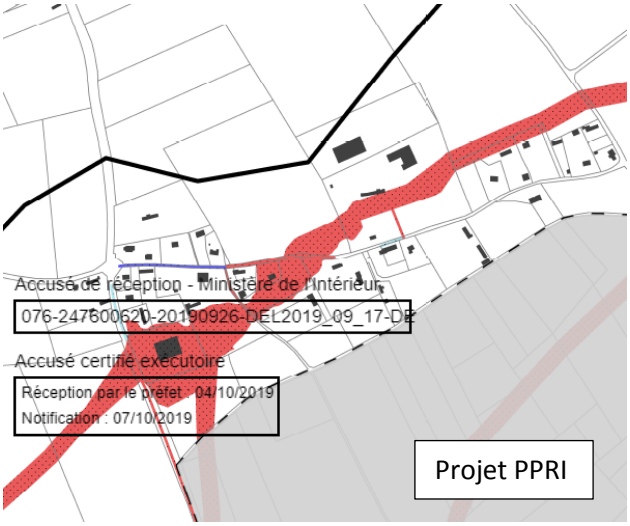

AUZEBOSC

Rien à signaler.

BOIS-HIMONT

Rien à signaler.

CARVILLE-LA-FOLLETIERE

Rien à signaler.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

CROIX-MARE

La remarque formulée par le conseil municipal de Croix-Mare est pertinente au vu de la topographie du terrain et des éléments paysagers existants sur cette zone. La commune indique la présence de trois mares et de trois talus. Dans le projet de PLUi, deux mares sur les trois et un talus sur les trois sont identifiés au zonage graphique et préservés par l'application du règlement du PLUi. La présence de talus ne permet pas l'écoulement caractérisé dans le projet de PPRI. De plus, les eaux de ruissellement sont potentiellement canalisées par les mares présentes sur le terrain. Il serait donc pertinent de revoir la formalisation de cette zone de risque.

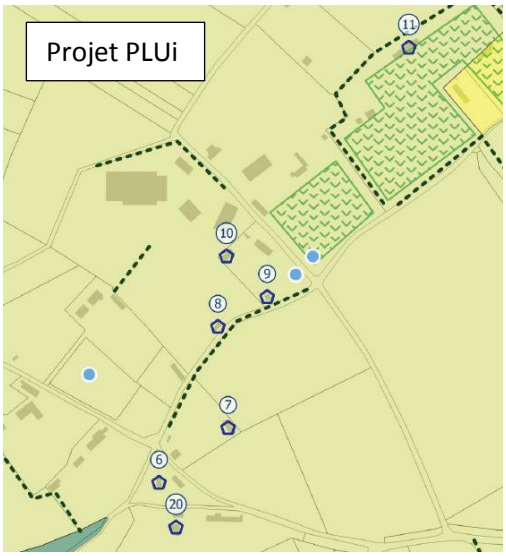

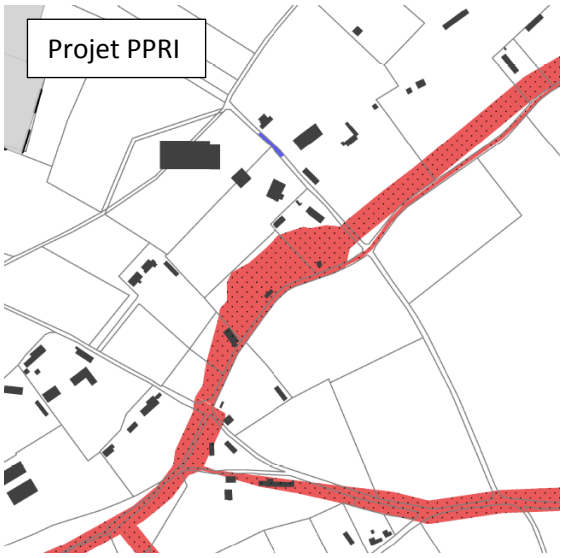

La parcelle cadastrée AH 47 est traversée par un aléa fort, du Nord au Sud. Il convient d'alerter que les données cadastrales ne sont pas à jour et que des bâtiments agricoles ont été construits en partie sur la zone de risque dessinée au projet de PPRI. Au Nord de cette parcelle se situe une mare de taille importante : a-t-elle était prise en compte dans la formalisation du risque ? Également, il existe un talus planté au Sud de la parcelle, ne modifie-t-il pas l'écoulement modélisé à cet endroit ?

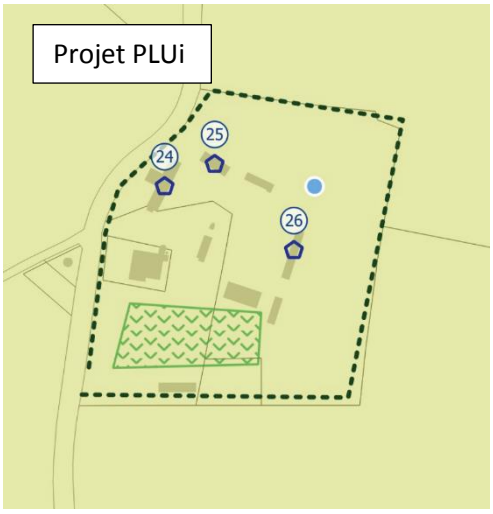

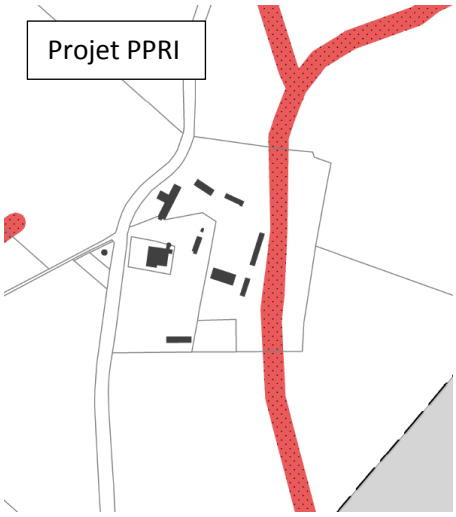

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

ECALLES-ALIX
Rien à signaler.

SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS
Rien à signaler.

SAINT-MARTIN-DE-L'IF
Rien à signaler.

SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
La parcelle AH 76 au Sud du territoire communal est en zone AU au PLU de la commune et devrait conserver ce classement dans le PLUi.
Le projet de PPRI place sur cette parcelle un départ d'axe de ruissellement en risque fort. Or, dans l'OAP de cette zone, il est prévu un emplacement réservé pour un aménagement hydraulique et une mare est recensée. La catégorisation de l'axe pourrait être revu afin de permettre le développement de la zone, ainsi que sa situation, au vu de la localisation de la mare.
De plus, si l'axe est maintenu, comment seraient pris en compte les aménagements hydrauliques qui permettraient de prendre en compte et réduire le risque, et sous quels délais ?

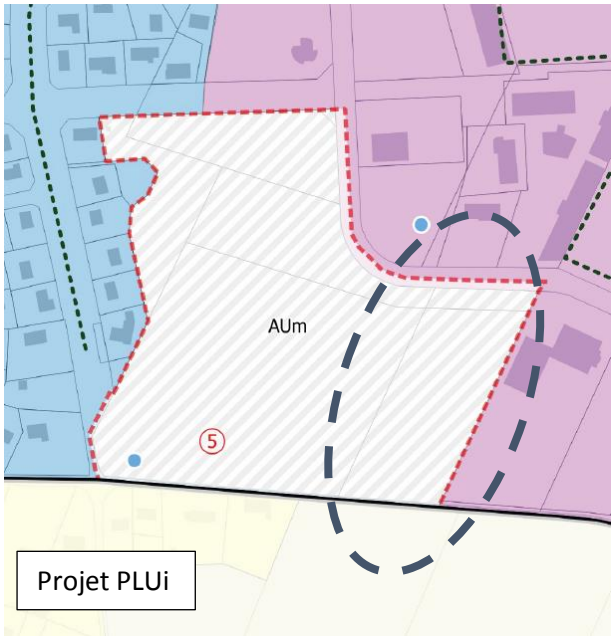

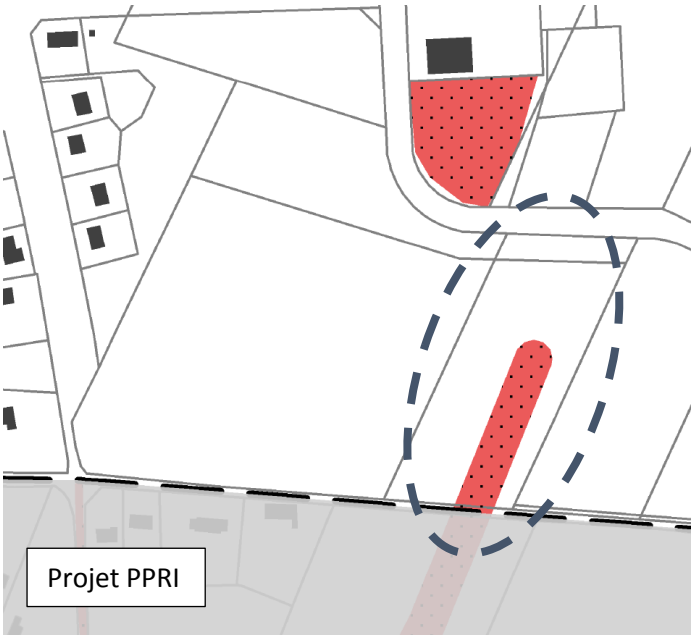

TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
Rien à signaler.

VALLIQUERVILLE
Rien à signaler.

YVETOT

Rien à signaler.

2.2.2. Règlement

Incohérence entre règlement et rapport de présentation

Le rapport de présentation ainsi que la page 12 du règlement définissent la cote de référence comme suit :
« La cote de référence et la hauteur d'eau n'étant pas indiquées sur la cartographie, la cote de référence est fixée comme suit :

- *Aléa fort : cote du terrain naturel prise au point haut + 1,00 m*
- *Aléa moyen : cote du terrain naturel prise au point haut + 0,50 m*
- *Aléa faible : cote du terrain naturel prise au point haut + 0,20 m »*

Or le règlement de toutes les zones (chapitres et sous-chapitres) que toute construction/extension/réhabilitation devra être située 30 cm au-dessus de la cote de référence.

Il s'agit ici soit de corriger l'incohérence, soit, s'il n'existe pas d'erreur, de reformuler les prescriptions du règlement afin de ne pas laisser de place à l'interprétation. De plus, dans le cas où il ne s'agirait pas d'une erreur, les hauteurs évoquées semblent particulièrement élevées, en appliquant la cote de référence + 30 cm supplémentaires.

Répétition de chapitres

Les chapitres 2.1.1 de la zone rouge et 2.2.1 de la zone bleu foncé sont strictement identiques. La zone bleu foncé étant un risque moins élevé que la zone rouge, il serait pertinent d'assouplir les règles appliquées à cette zone.

Il en va de-même entre les chapitres 2.1.3.6 de la zone rouge et 2.2.3.6 de la zone bleu foncé.

De manière générale, les règles des chapitres et sous-chapitres entre toutes les zones sont sensiblement identiques. En termes d'instruction des autorisations d'urbanisme, mais aussi pour les collectivités et les pétitionnaires, ce règlement est difficilement appropriable.

Erreur dans le titre d'un chapitre de la zone bleu foncé

Le titre du chapitre 2.2.3 est intitulé « Les projets nouveaux ». Or ce chapitre évoque également les extensions. Il serait pertinent pour plus de lisibilité de modifier le titre en conséquence.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

Erreur dans un chapitre de la zone bleu foncé

Une erreur de frappe s'est glissée en début du chapitre 2.3.1.1 (une puce apparait vide).

Contraintes fortes pour la zone bleu clair

La zone bleu clair est censée caractérisée un risque faible. Or pour les activités et installations, et notamment les activités de loisirs, les règles sont identiques aux autres zones. Cela est une véritable incohérence et prescrit des règles trop contraignantes, difficilement applicables et non argumentées.

Incohérence dans les recommandations applicables aux bâtis et installations existants

Page 64, le règlement stipule :
*« Sont recommandées aux propriétaires d'installations implantées en zone inondable les mesures de réduction de vulnérabilité suivantes : limitation de l'occupation des locaux aux pièces situées **au-dessus** de la cote de référence […] »*

Il semblerait qu'une incohérence existe entre la recommandation et son application. Il s'agirait ici de dire qu'il faut limiter l'occupation des locaux aux pièces situées **en-dessous** de la cote de référence.

Précisions à apporter pour les services instructeurs

Enfin, de manière générale, il est primordial d'apporter des précisions aux modalités réglementaires, notamment sur les « obligations » et « interdictions » dans le but de favoriser l'intervention des services gérant les autorisations d'urbanisme afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_18a-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2019
Notification : 03/10/2019

Millésime : 2019 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° **DEL2019_09_18**
Intitulé : **ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRÊT DU PROJET N°3**
Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 20 septembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 20 septembre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Représentés : 5

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Catherine BERENGER, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie Christine COMMARE, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Annick HOLLEVILLE, Madame Stéphanie LECERF

Absents :
Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Sylvain FANTE, Monsieur Jean Pierre CLECH, Madame Monique LEMARIÉ, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU

Absents représentés :
Monsieur Jean Paul MONVILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Monsieur Gérard

CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Emile CANU, Madame Francoise DENIAU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Éric CARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a prescrit l'élaboration de son PLUi le 17 décembre 2015. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des PLU permet, pour les procédures lancées avant le 1er janvier 2016, de prendre en compte dès maintenant le contenu modernisé pour les documents d'urbanisme. Il a été choisi d'intégrer ces nouvelles modalités dans le document du PLUi.

Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015.

Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes du territoire l'élaboration du PLUi.

Un premier arrêt du projet de PLUi a eu lieu en Conseil Communautaire du 7 février 2019. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, quelques avis défavorables au projet ont été reçus.

Afin de prendre en compte tout ou partie des modifications demandées par les Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi a été modifié et arrêté une seconde fois, par délibération en date du 27 juin 2019.

A la suite de cette délibération, le projet de PLUi arrêté a été transmis pour avis aux communes membres du territoire intercommunal ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

En application de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux des communes ont disposé d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour exprimer leur avis sur le projet. Les communes ont émis :

- Neuf avis favorables ;
- Six avis favorables avec remarques/observations ;
- Un avis défavorable.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, stipulant que *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »*, il est nécessaire que le Conseil Communautaire arrête à nouveau le projet de PLUi.

Ce projet soumis au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 27 juin 2019. Une troisième consultation des Personnes Publiques Associées n'étant pas nécessaire, l'enquête publique pourra débuter au mois de novembre, pour une approbation du projet prévu début 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20190926-DEL2019_09_18a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2019
Notification : 03/10/2019

Tous les avis des communes et des Personnes Publiques Associées reçus sur le projet de PLUi arrêté seront joints au dossier d'enquête publique.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-15 à L.153-17,
- la délibération du Conseil Communautaire relative à la prescription de l'élaboration du PLUi et du RLPi en date du 17 décembre 2015,
- la délibération du Conseil Communautaire relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015,
- la délibération du Conseil Communautaire relative à l'extension de la prescription du PLUi et du RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire relative au débat du P.A.D.D. en date du 12 décembre 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et et tirant le bilan de la concertation,
- la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 relative au deuxième arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tirant le bilan de la concertation et adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLUi,
- les avis des Conseils Municipaux et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi arrêté le 27 juin 2019,

Considérant
- que le projet de PLUi arrêté le 27 juin 2019 a été soumis pour avis aux communes membres de l'intercommunalité et aux Personnes Publiques Associées,
- qu'une commune a émis un avis défavorable sur les dispositions du règlement ou sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui les concernent directement,
- que le projet de PLUi soumis à nouveau au vote est identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 27 juin 2019,

- l'exposé du rapport,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 17/09/2019

Article 1er – d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 – de dire qu'une enquête publique sera organisée.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime.

Article 4 – d'afficher la présente délibération à la Maison de l'Intercommunalité et dans toutes les mairies du territoire intercommunal durant un mois.

Article 5 – d'autoriser le Président à accomplir et signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 38

Contre : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE